

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/099 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 53

Installation d'un Conseiller communautaire

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par un courrier en date du 22 juillet 2021 adressé à Mme le Maire et à M. le Préfet, M. Jean-Luc FAUVEL a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de Conseiller municipal, entraînant ainsi une vacance de son poste de conseiller communautaire. M. le Préfet du Morbihan a accepté celle-ci le 27 juillet 2021.

N° 2021DC/099 – Feuille 2

L'article L. 273-10 du Code électoral dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant, sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle il a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidats sur cette liste, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal, n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Au regard de la réglementation en vigueur, M. Gilles LE BARON, élu venant immédiatement après sur l'ordre de la liste des élus municipaux, serait son remplaçant. Ce dernier, par un courrier en date du 31 août 2021, a informé M. le Président de sa démission de son mandat de Conseiller communautaire.

M. Lionel HERVE, élu suivant sur la liste des élus municipaux, intègrera donc le Conseil communautaire et sera installé en tant que Conseiller communautaire pour la Commune de Locoal-Mendon lors du Conseil communautaire du 29 septembre 2021.

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 273-10 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'installer dans ses fonctions M. Lionel HERVE, comme nouveau Conseiller communautaire de la Commune de Locoal-Mendon ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

11 OCT. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

N° 2021DC/100 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

M. le Président propose la candidature de M. Lionel HERVE à cette fonction.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

N° 2021DC/100 – Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de nommer M. Lionel HERVE, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 1 OCT. 2021

Le Président,


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

N° 2021DC/101 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Léniaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoît LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance.

N° 2021DC/101 – Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020DC/172 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment l'article 10.2 relatif au procès-verbal ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2021.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2021

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/102 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 53

Constitution du Comité Installation Entreprise (CIE)

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Étaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénāïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue renforcer le rôle des Intercommunalités en matière de développement économique avec notamment le transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité. La maîtrise d'ouvrage de tous projets d'aménagement de zones d'activité économique fait partie exclusivement des domaines d'intervention des EPCI.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique assure la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique du territoire. Elle est également propriétaire de terrains dédiés à recevoir des activités économiques au sein de ces parcs d'activités et plus exceptionnellement hors parc d'activité mais dont la vocation aux Plans Locaux d'Urbanisme répond à l'implantation d'activités économiques.

N° 2021DC/102 – Feuillet 2

Lorsqu'un établissement privé ou public présentera un intérêt pour s'implanter sur un terrain communautaire dédié à recevoir une activité économique, il sera proposé de l'inviter à présenter son projet aux élus et plus particulièrement à un comité consultatif, dénommé « Comité Installation Entreprise (CIE) », sur la base des éléments suivants :

- Présentation de l'entreprise, du projet et des motivations,
- Présentation d'une esquisse (plan masse et élévations),
- Echancier du projet,
- Tout autre document / information que le porteur de projet jugera utile de présenter.

Ce comité pourra ainsi émettre un avis consultatif sur l'attribution d'un terrain communautaire à commercialiser sur la base des critères suivants :

- La compatibilité du projet avec la vocation économique du parc d'activités et la qualité architecturale du projet bâti,
- Le développement de l'emploi que va engendrer le nouveau projet,
- L'optimisation foncière que prévoit le projet bâti.

En fonction du montant du prix de vente du terrain, la cession sera proposée à l'approbation du Président ou du Conseil communautaire, selon les montants des prix de ventes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-37 alinéa 2 et L. 5111-49-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2221-1 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE de :

- **constituer un comité consultatif dénommé « Comité Installation Entreprise (CIE) », chargé d'émettre un avis sur l'attribution d'un terrain communautaire dédié à l'accueil d'une activité économique ;**
- **décider que ce « Comité Installation Entreprise » sera constitué du Vice-Président en charge du commerce et des parcs d'activités et du Maire de la Commune concernée ou de son représentant ainsi que d'un technicien du service développement économique de la Communauté de communes ;**
- **décider que le « Comité Installation Entreprise » sera réuni à la demande en fonction des projets portés et des lots disponibles ;**
- **autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/103 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 53

**Désignation d'un représentant pour siéger au sein du collège
des « Collectivités publiques » et du Conseil d'Administration
de l'Association Initiative Pays d'Auray**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'Association Initiative Pays d'Auray est un partenaire historique du développement économique du territoire, qui a pour but de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE.

N° 2021DC/103 – Feuille 2

Le soutien apporté par l'association est mis en œuvre par l'octroi de prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs et porteuses de projet, par un parrainage et un suivi technique non rémunérés.

La Communauté de communes participe chaque année financièrement au fonctionnement de l'association dans le cadre d'une convention de partenariat. Par délibération n°2021DC/054 en date du 11 juin 2021, le Conseil communautaire lui a ainsi attribué une subvention d'un montant de 37 500 € pour l'année.

En vertu de l'article 8 des statuts de l'association établis par l'Assemblée extraordinaire en date du 18 mai 2017, la Communauté de communes est membre du collège des « Collectivités publiques ».

En vertu de l'article 17 desdits statuts, ce membre pourra aussi être amené à siéger au Conseil d'administration.

Il convient donc de désigner un représentant parmi les Conseillers communautaires aux fins de siéger au sein de cette association.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour désigner le représentant de la Communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, relatif au mode de désignation ;

Vu les statuts de l'Association Initiative Pays d'Auray en date du 18 mai 2017 ;

Vu la Décision du Président n°2021DP/447 en date du 8 septembre 2021 relative à l'adhésion à l'association Initiative Pays d'Auray ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner Monsieur Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires, en tant que représentant de la Communauté de communes en qualité de membre au sein du collège des « Collectivités publiques » et du Conseil d'administration de l'Association Initiative Pays d'Auray ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 12 OCT. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/104 – Feuille 1

Date de convocation : 13 septembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Multi-Accueil « Ty Héol » à Saint-Philibert : choix du
cessionnaire et autorisation du Président à signer le contrat
de concession de service public relatif à la gestion de
l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité
de 20 places « Ty Héol » sis à Saint-Philibert**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

N° 2021DC/104 – Feuillet 2

Par délibération n°2020DC/178 en date du 18 décembre 2020 le Conseil communautaire a approuvé le principe d'une concession de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux fins de gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant communautaire d'une capacité de 20 places « Ty Héol » sis sur la commune de Saint-Philibert.

La Communauté de communes a engagé une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux concessions de service public et sur le fondement des articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la Commande publique et des dispositions de la 3ème partie du Code de la Commande Publique, en vue de confier à un concessionnaire, via une concession de service, la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 20 places « Ty Héol » sur la Commune de Saint-Philibert pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification, fixée prévisionnellement au 1^{er} janvier 2022, après sa transmission au contrôle de légalité.

I. Déroulement de la procédure

Un avis de concession initial a été publié :

- au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 14/06/2021 – annonce n°21-80549
- sur la plateforme de dématérialisation Megalisbretagne le 14/06/2021.

La procédure n'a pas été allotie.

Il a été décidé de recourir à la procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006, *Société Corsica ferries* (req. n°298618) et implicitement validé par l'article R3123-14 du Code de la commande publique.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 16 juillet 2021 à 12 heures.

Quatre candidats ont déposé un pli avant les date et heure limites :

- EN JEUX D'ENFANCE
- PEOPLE AND BABY
- CRECHE ATTITUDE
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU MORBIHAN (PEP56)

Dans le cadre de l'examen des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du CGCT, s'est réunie le 28 juillet 2021 à 9h30 et a décidé :

- d'admettre la candidature de 3 candidats (EN JEUX D'ENFANCE, PEOPLE AND BABY et CRECHE ATTITUDE),
- d'écarter la candidature de PEP56, cette dernière étant considérée comme n'étant pas recevable, dans la mesure où ce candidat ne produisait pas l'ensemble des pièces exigées à l'article 8 du règlement de consultation.

Ensuite, la CDSP a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats admis à présenter une offre.

Enfin la CDSP s'est réunie le 30 août 2021 à 14h00 pour procéder à l'analyse des offres initiales au regard des critères d'évaluation pondérés exposés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- La qualité de l'offre sur 60 points, appréciée au regard des 3 sous-critères suivants :
 - Qualité du projet de service d'accueil du jeune enfant proposé sur 35 points,
 - Niveau des engagements pris dans le tableau de bord des engagements contractuels sur 18 points,
 - Cohérence du chiffrage financier avec les engagements contractuels sur 7 points.

- La valeur financière sur 40 points, appréciée au regard des 2 sous-critères suivants :
 - La participation du Concédant sur 30 points,
 - Le pourcentage du Résultat cumulé reversé au Concédant sur 10 points.

Au vu de l'analyse des offres initiales et des critères de jugement pondérés, détaillés dans le règlement de la consultation, la CDSP a proposé au Président, le 30 août 2021, d'engager les négociations avec les candidats PEOPLE AND BABY et CRECHE ATTITUDE, compte-tenu de l'écart de points notable à l'issue de l'analyse avec l'offre du candidat EN JEUX D'ENFANCE. Ce dernier a proposé une offre jugée peu pertinente sur le critère "Qualité de l'offre", notée sur 60 points, obtenant une note de 30,38 sur 60 points sur ce critère. L'offre présentait de nombreuses incohérences et imprécisions, que la CDSP a considérées difficiles à améliorer en termes de négociation. Par ailleurs, son offre financière apparaissait moins intéressante, avec une note de 27,20 points sur 40.

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les deux candidats PEOPLE AND BABY et CRECHE ATTITUDE comme proposé par la CDSP et a, en conséquence, invité ces candidats, par courrier en date du 30 août 2021, à participer à une réunion de négociation le 3 septembre 2021. Ces candidats se sont présentés à cette réunion.

A la suite de cette réunion de négociation, les candidats PEOPLE AND BABY et CRECHE ATTITUDE ont été invités, par courrier en date du 3 septembre 2021, à produire une offre prenant en compte les prescriptions, précisions, observations et questions formulées par la Communauté de communes, et en conséquence, à présenter leurs offres finales pour le 8 septembre 2021 à 12h00, délai de rigueur. Leurs offres finales ont été reçues dans les délais impartis.

II. Choix de l'offre

Après analyse des offres finales et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur l'offre du candidat ayant présenté le meilleur avantage économique global tant d'un point de vue technique que financier.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Président propose au Conseil communautaire de retenir l'entreprise CRECHE ATTITUDE comme concessionnaire du service public relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 20 places « Ty Héol » sis à Saint-Philibert.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique notamment sa troisième partie relative aux concessions ;

N° 2021DC/104 – Feuillet 4

Vu la délibération n°2020DC/178 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 par laquelle a été approuvé le principe d'une concession de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 20 places « Ty Héol » sis à Saint-Philibert ;

Vu les avis favorables en date du 3 décembre 2020 de la Commission consultative des services publics locaux et en date du 16 décembre 2020 du Comité technique ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 28 juillet 2021 portant sur l'admission des candidatures, l'ouverture et l'enregistrement des offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 30 août 2021 portant sur l'avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement les négociations ;

Vu le rapport d'analyse des offres initiales de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT annexé au procès-verbal en date du 30 août 2021 portant avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement les négociations ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

Vu le rapport du Président portant sur les motifs du choix de l'attributaire et sur l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat de concession relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 20 places « Ty Héol » sis à Saint-Philibert ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le choix de la société CRECHE ATTITUDE pour assurer, en tant que concessionnaire, la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 20 places «Ty Héol » sis à Saint-Philibert, dont l'exploitation débutera à compter de la date indiquée dans le courrier de notification (fixée à titre prévisionnel au 1^{er} janvier 2022) après sa transmission au contrôle de légalité et pour une durée de 5 ans ;**
- **d'approuver le contrat de concession du service public relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 20 places « Ty Héol » sis à Saint-Philibert à conclure avec la société CRECHE ATTITUDE, et ses annexes, notamment l'annexe 4 « tableau de bord des engagements contractuels et compte d'exploitation prévisionnel » fixant la compensation globale à 108 606,89 € par an ;**
- **d'accepter le montant de la redevance d'occupation du domaine public prévue dans le contrat de concession de service public (redevance d'occupation domaniale) fixé à 1 000 € par an ;**

N° 2021DC/104 – Feuille 5

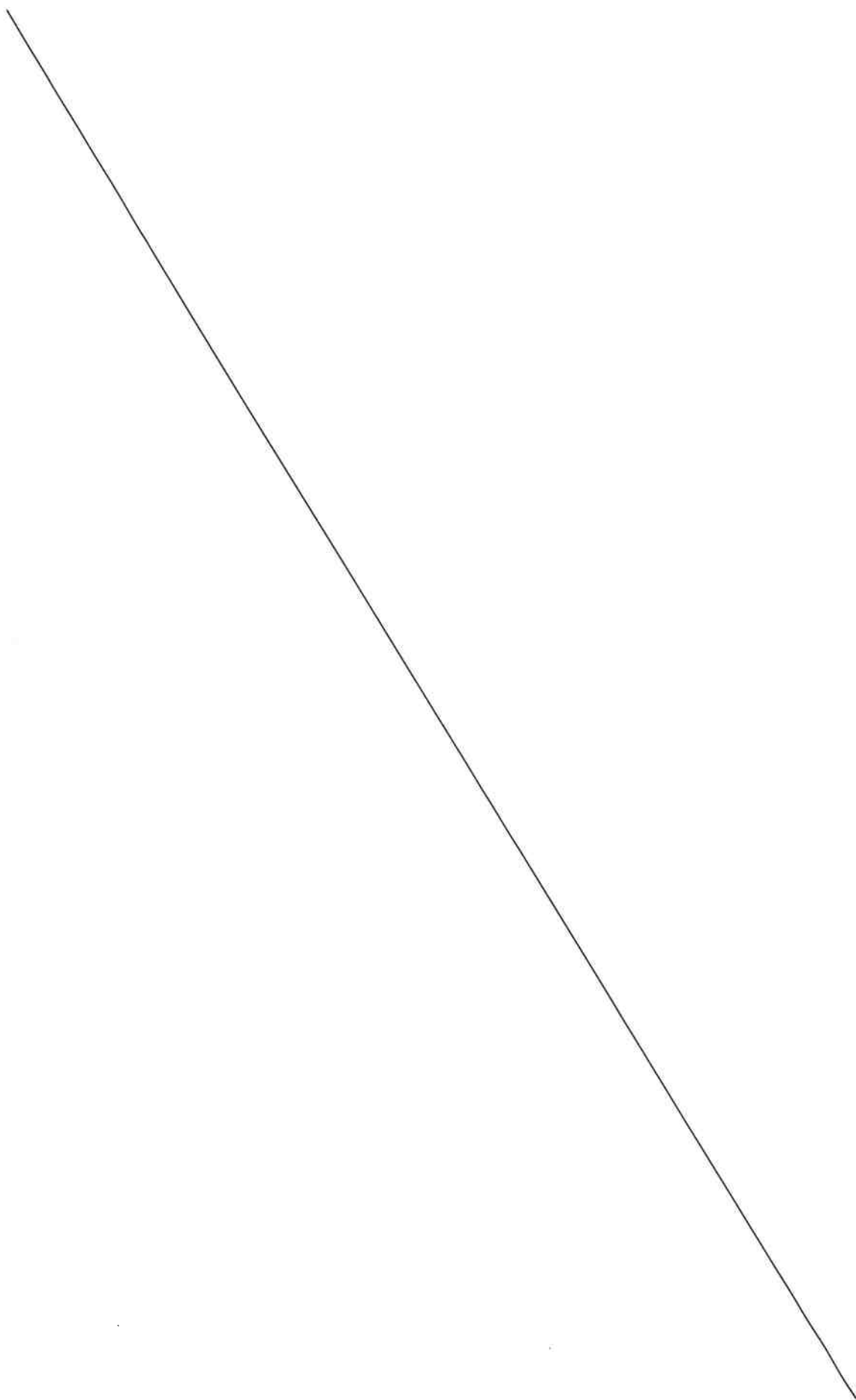
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, M. le 1^{er} Vice-Président, à signer le contrat de concession de service public relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 20 places « Ty Héol » sis à Saint-Philibert, et ses annexes, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents, et à procéder à toutes formalités aux fins de son enregistrement et de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 6 OCT. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/105 – Feuille 1

Date de convocation : 13 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 53

Multi-Accueil « Les Coccinelles » à Sainte-Anne d'Auray : choix du concessionnaire et autorisation du Président à signer le contrat de concession de service public relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 30 places « les Coccinelles » sis à Sainte-Anne d'Auray

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2020DC/177 en date du 18 décembre 2020 le Conseil communautaire a approuvé le principe d'une concession de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux fins de gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant communautaire d'une capacité de 30 places « Les Coccinelles » sis sur la Commune de Sainte-Anne d'Auray.

La Communauté de communes a engagé une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux concessions de service public et sur le fondement des articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la Commande publique et des dispositions de la 3^{ème} partie du Code de la commande Publique, en vue de confier à un concessionnaire, via une concession de service, la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 30 places « Les Coccinelles » sur la Commune de Sainte-Anne d'Auray pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification, fixée prévisionnellement au 1^{er} janvier 2022, après sa transmission au contrôle de légalité.

I. Déroulement de la procédure

Un avis de concession initial a été publié :

- au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 14/06/2021 – annonce n°21-78772
- sur la plateforme de dématérialisation Megalisbretagne le 14/06/2021.

La procédure n'a pas été allotie.

Il a été décidé de recourir à la procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006, *Société Corsica ferries* (req. n°298618) et implicitement validé par l'article R3123-14 du Code de la commande publique.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 16 juillet 2021 à 12 heures.

Quatre candidats ont déposé un pli avant les date et heure limites :

- EN JEUX D'ENFANCE
- PEOPLE AND BABY
- CRECHE ATTITUDE
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU MORBIHAN (PEP56)

Dans le cadre de l'examen des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du CGCT, s'est réunie le 28 juillet 2021 à 9h30 et a décidé :

- d'admettre la candidature de 3 candidats (EN JEUX D'ENFANCE, PEOPLE AND BABY et CRECHE ATTITUDE),
- d'écarter la candidature de PEP56, cette dernière étant considérée comme n'étant pas recevable, dans la mesure où ce candidat ne produisait pas l'ensemble des pièces exigées à l'article 8 du règlement de consultation.

Ensuite, la CDSP a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats admis à présenter une offre.

N° 2021DC/105 – Feuille 3

Enfin la CDSP s'est réunie le 30 août 2021 à 14h00 pour procéder à l'analyse des offres initiales au regard des critères d'évaluation pondérés exposés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- La qualité de l'offre sur 60 points, appréciée au regard des 3 sous-critères suivants :
 - Qualité du projet de service d'accueil du jeune enfant proposé sur 35 points,
 - Niveau des engagements pris dans le tableau de bord des engagements contractuels sur 18 points,
 - Cohérence du chiffrage financier avec les engagements contractuels sur 7 points.

- La valeur financière sur 40 points, appréciée au regard des 2 sous-critères suivants :
 - La participation du Concédant sur 30 points,
 - Le pourcentage du Résultat cumulé reversé au Concédant sur 10 points.

Au vu de l'analyse des offres initiales et des critères de jugement pondérés, détaillés dans le règlement de la consultation, la CDSP a proposé au Président, le 30 août 2021, d'engager les négociations avec les candidats PEOPLE AND BABY et CRECHE ATTITUDE, compte-tenu de l'écart de points notable à l'issue de l'analyse avec l'offre du candidat EN JEUX D'ENFANCE. Ce dernier a proposé une offre jugée peu pertinente sur le critère "Qualité de l'offre", notée sur 60 points, obtenant une note de 31,63 sur 60 points sur ce critère. L'offre présentait de nombreuses incohérences et imprécisions, que la CDSP a considérées difficiles à améliorer en termes de négociation. Par ailleurs, son offre financière apparaissait moins intéressante, avec une note de 25,58 points sur 40.

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les deux candidats PEOPLE AND BABY et CRECHE ATTITUDE comme proposé par la CDSP et a, en conséquence, invité ces candidats, par courrier en date du 30 août 2021, à participer à une réunion de négociation le 3 septembre 2021. Ces candidats se sont présentés à cette réunion.

A la suite de cette réunion de négociation, les candidats PEOPLE AND BABY et CRECHE ATTITUDE ont été invités, par courrier en date du 3 septembre 2021, à produire une offre prenant en compte les prescriptions, précisions, observations et questions formulées par la Communauté de communes, et en conséquence, à présenter leurs offres finales pour le 8 septembre 2021 à 12h00, délai de rigueur. Leurs offres finales ont été reçues dans les délais impartis.

II. Choix de l'offre

Après analyse des offres finales et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur l'offre du candidat ayant présenté le meilleur avantage économique global tant d'un point de vue technique que financier.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Président propose au Conseil communautaire de retenir l'entreprise CRECHE ATTITUDE comme concessionnaire du service public relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 30 places « Les Coccinelles » sis à Sainte-Anne d'Auray.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique notamment sa troisième partie relative aux concessions ;

Vu la délibération n°2020DC/177 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 par laquelle a été approuvé le principe d'une concession de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 30 places « Les Coccinelles » sis à Sainte-Anne d'Auray ;

Vu les avis favorables en date du 3 décembre 2020 de la Commission consultative des services publics locaux et en date du 16 décembre 2020 du Comité technique ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 28 juillet 2021 portant sur l'admission des candidatures, l'ouverture et l'enregistrement des offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 30 août 2021 portant sur l'avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement les négociations ;

Vu le rapport d'analyse des offres initiales de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT annexé au procès-verbal en date du 30 août 2021 portant avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement les négociations ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

Vu le rapport du Président portant sur les motifs du choix de l'attributaire et sur l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat de concession relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 30 places « Les Coccinelles » sis à Sainte-Anne d'Auray ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le choix de la société CRECHE ATTITUDE pour assurer, en tant que concessionnaire, la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 30 places « Les Coccinelles » sis à Sainte-Anne d'Auray, dont l'exploitation débutera à compter de la date indiquée dans le courrier de notification (fixée à titre prévisionnel au 1^{er} janvier 2022) après sa transmission au contrôle de légalité et pour une durée de 5 ans ;
- d'approuver le contrat de concession du service public relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 30 places « Les Coccinelles » sis à Sainte-Anne d'Auray à conclure avec la société CRECHE ATTITUDE, et ses annexes, notamment l'annexe 4 « tableau de bord des engagements contractuels et compte d'exploitation prévisionnel » fixant la compensation globale à 124 633 € par an ;
- d'accepter le montant de la redevance d'occupation du domaine public prévue dans le contrat de concession de service public (redevance d'occupation domaniale) fixé à 1 000 € par an ;

- d'autoriser M. le Président ou son représentant, M. le 1^{er} Vice-Président, à signer le contrat de concession de service public relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 30 places « Les Coccinelles » sis à Sainte-Anne d'Auray, et ses annexes, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents, et à procéder à toutes formalités aux fins de son enregistrement et de sa notification.

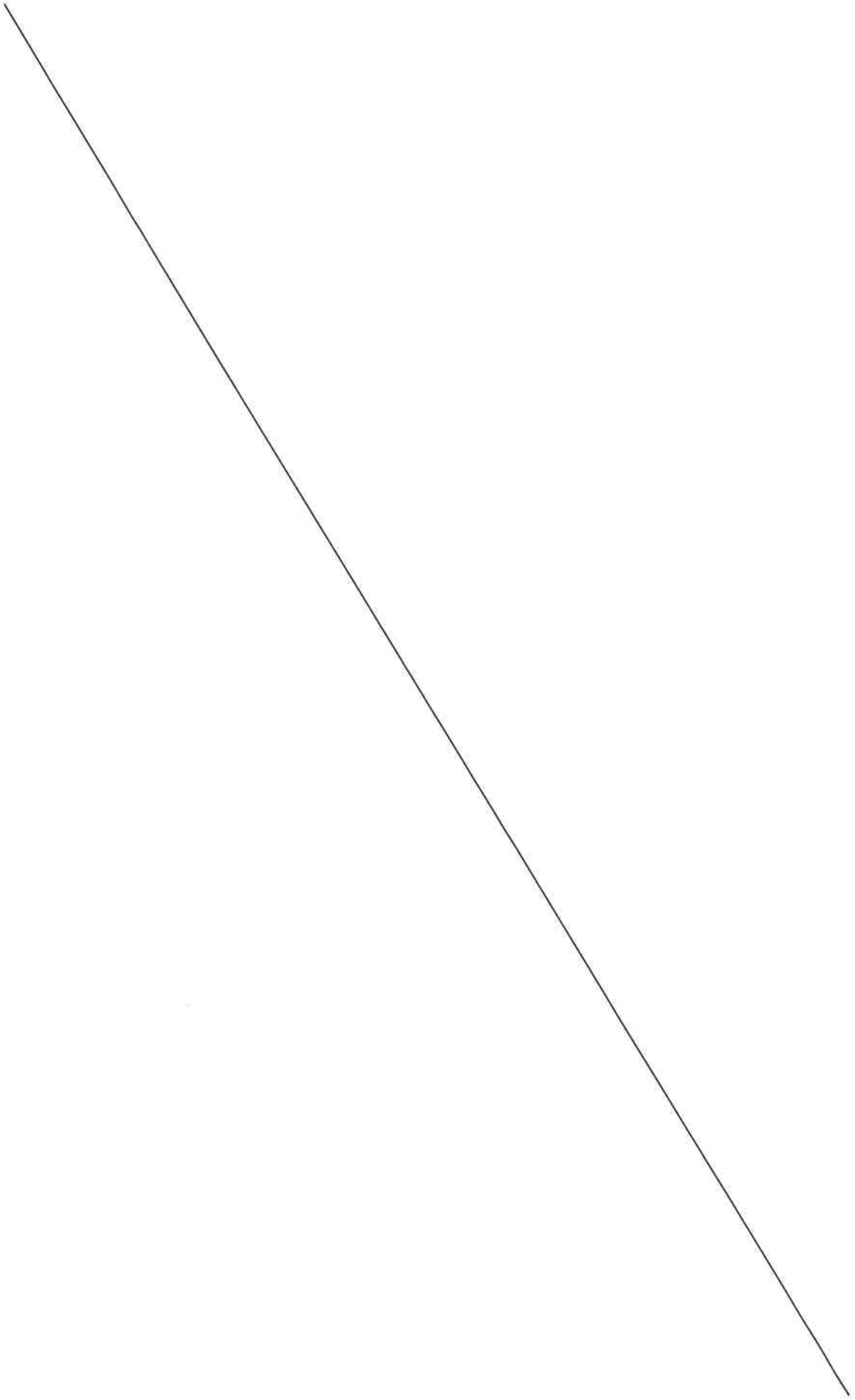
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 6 OCT. 2021

Le Président



Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/106 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Rapport Annuel d'Activités 2020 du Délégué (RAD)
pour la gestion du Multi-accueil communautaire « Ty Héol »**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2016DC160 du 25 novembre 2016 la délégation de service public portant gestion du Multi-accueil « Ty Héol », sis à Saint-Philibert, a été confiée à l'entreprise Crèche Attitude.

N° 2021DC/106 – Feuille 2

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 du CGCT, L. 3131-5 et R. 3131-2 du Code de la commande publique, l'article 56 du contrat de gestion prévoient que « le Déléataire produit chaque année avant le 1^{er} mai au délégant un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ».

Le rapport annuel compile les données relatives à la fréquentation de la structure, aux dépenses et recettes réalisées, à la qualité du service rendu, au respect des engagements contractuels, au personnel affecté au service et aux travaux de maintenance réalisés.

Le 30 avril 2021 a été transmis le rapport annuel de gestion pour l'exercice 2020 et des éléments complémentaires ont été reçus le 30 juin 2021.

La gestion du multi-accueil communautaire « Ty Héol » donne satisfaction. Le bilan transmis est fidèle aux échanges qui ont eu lieu entre Crèche Attitude et la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique tout au long de l'exercice concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs à la délégation de service public ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 ;

Vu la délibération n°2016DC/160 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 délégrant la gestion du multi-accueil « Ty Héol », sis sur la Commune de Saint-Philibert, à l'entreprise Crèche Attitude, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu l'article 56 du contrat de délégation de service public sous forme d'un affermage relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Ty Héol » d'une capacité de 20 places sis sur la Commune de Saint-Philibert, signé le 29 novembre 2016, reçu en Préfecture le 30 novembre 2016 ;

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 septembre 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Karine BELLEC, Vice-présidente déléguée aux solidarités et aux services à la population ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport relatif à la gestion par Crèche Attitude du Multi-accueil « Ty Héol » en 2020 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

11 OCT. 2021

Le Président

Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE' around the perimeter and 'AURAY 56400' in the center.

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/107 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Rapport Annuel d'Activités 2020 du Délégué (RAD) pour
la gestion du Multi-accueil communautaire « Les Coccinelles »**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Sylvie OLLIVIER étant sortie.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Sylvie OLLIVIER, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2016DC160 du 25 novembre 2016 la délégation de service public portant gestion du Multi-accueil « Les Coccinelles », sis à Sainte-Anne d'Auray, a été confiée à l'entreprise Crèche Attitude.

N° 2021DC/107 – Feuille 2

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 du CGCT, L. 3131-5 et R. 3131-2 du Code de la commande Publique, l'article 56 du contrat de gestion prévoit que « le Déléataire produit chaque année avant le 1er mai au délégant un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ».

Le rapport annuel compile les données relatives à la fréquentation de la structure, aux dépenses et recettes réalisées, à la qualité du service rendu, au respect des engagements contractuels, au personnel affecté au service et aux travaux de maintenance réalisés.

Le 30 avril 2021 a été transmis le rapport annuel de gestion pour l'exercice 2020 et des éléments complémentaires ont été reçus le 30 juin 2021.

La gestion du multi-accueil communautaire « Les Coccinelles » donne satisfaction. Le bilan transmis est fidèle aux échanges qui ont eu lieu entre Crèche Attitude et la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique tout au long de l'exercice concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs à la délégation de service public ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 ;

Vu la délibération n°2016DC/160 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 déléguant la gestion du multi-accueil « Les Coccinelles », sis sur la Commune de Sainte-Anne d'Auray, à l'entreprise Crèche Attitude, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu l'article 56 du contrat de délégation de service public sous forme d'un affermage relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Coccinelles » d'une capacité de 30 places sis sur la Commune de Sainte-Anne d'Auray, signé le 29 novembre 2016, reçu en Préfecture le 30 novembre 2016 ;

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 septembre 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Karine BELLEC, Vice-présidente déléguée aux solidarités et aux services à la population ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport relatif à la gestion par Crèche Attitude du Multi-accueil « Les Coccinelles » en 2020 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 OCT. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/108 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 53

<p>Rapport annuel d'Activités 2020 du Délégué (RAD) SEMOP Golf Saint-Laurent pour la gestion et l'entretien du golf de Saint-Laurent</p>

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents avant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes est signataire d'une convention de délégation de service public avec la SEMOP Golf de Saint-Laurent depuis le 27 avril 2018 et pour une durée de 18 ans.

N° 2021DC/108 – Feuillet 2

Ce contrat de concession permet à la Communauté de communes de confier l'exploitation et la gestion de cet équipement à une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP), spécialement dédiée, constituée d'un opérateur privé, Blue Green Formule golf, à hauteur de 56% du capital, et d'elle-même à hauteur de 44% du capital.

L'article 40 du contrat de cession indique que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service demandé au concessionnaire.

En plus du suivi périodique, ce rapport du délégataire permet à la Communauté de communes de contrôler le délégataire de service public, tant financièrement que qualitativement.

Ce rapport a été transmis par la SEMOP Golf de Saint Laurent à la Communauté de Communes.

Suite à son examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 16 septembre 2021, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et L. 1541-1 et suivants ;

Vu la Code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5 ;

Vu le contrat de concession « délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du golf de Saint-Laurent » en date du 27 avril 2018 intervenu entre la Communauté de communes Auray Quiberon terre Atlantique et la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Golf de Saint-Laurent, spécialement dédiée ;

Vu l'article 40 du contrat de concession prévoyant la transmission d'un rapport annuel à l'autorité délégante ;

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 septembre 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Katia BONNEC, Vice-présidente déléguée au sport et aux loisirs ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte du rapport annuel d'activité du délégataire SEMOP Golf de Saint-Laurent pour l'année 2020 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

11 OCT. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/109 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 53

<p>Prorogation d'une année supplémentaire du Programme Local de l'Habitat approuvé 2016-2021</p>

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Auray Quiberon Terre Atlantique a approuvé son premier Programme Local de l'Habitat le 25 mars 2016, dont le caractère exécutoire a débuté le 25 mai 2016, pour une durée de 6 ans. Celui-ci arrive à échéance le 25 mai 2022.

N° 2021DC/109 – Feuillet 2

Le 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a délibéré pour engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2022-2027. La mission d'accompagnement a été attribuée à un groupement de bureaux d'études par décision du Président le 18 janvier 2021.

Le calendrier pour la conduite de cette étude prévoit un arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat en mars 2022, puis une phase de consultation et d'approbation d'une durée d'environ 6 mois, hors passage en Conseil communautaire (article L.302-2 du Code de la construction et de l'habitation), permettant d'adopter le nouveau Programme Local de l'Habitat en fin d'année 2022, avec un caractère exécutoire au premier trimestre 2023, sous réserve de demande(s) de modification(s).

L'article L. 302-4-2 du Code de la construction et de l'habitation prévoit qu'au terme des six ans, le Programme Local de l'Habitat peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après accord du représentant de l'Etat dans le département, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale a pris une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat.

Auray Quiberon Terre Atlantique, par courrier du 2 juillet 2021, a sollicité une demande de prorogation du Programme Local de l'Habitat en vigueur. Le Préfet du Morbihan, par courrier du 10 août 2021, a donné son accord pour une prorogation d'une année.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 25 mai 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-2 ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

Vu les délibérations n°2017DC/166 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017, n°2018DC/158 du Conseil communautaire du 7 décembre 2018 et n°2020DC/194 du Conseil communautaire du 18 décembre 2020 approuvant les bilans annuels du Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2019DC/104 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 approuvant le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2019DC/194 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la décision du Président n°2021DP/034 en date du 18 janvier 2021 concluant l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la mission d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat, des études et de l'assistance technique pour la mise en œuvre des politiques afférentes ;

Vu le courrier du Préfet du Morbihan accordant la prorogation d'une année du Programme Local de l'Habitat en vigueur en date du 10 août 2021 ;

N° 2021DC/109 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de Mme Stéphanie DOYEN, Vice-présidente déléguée à la politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

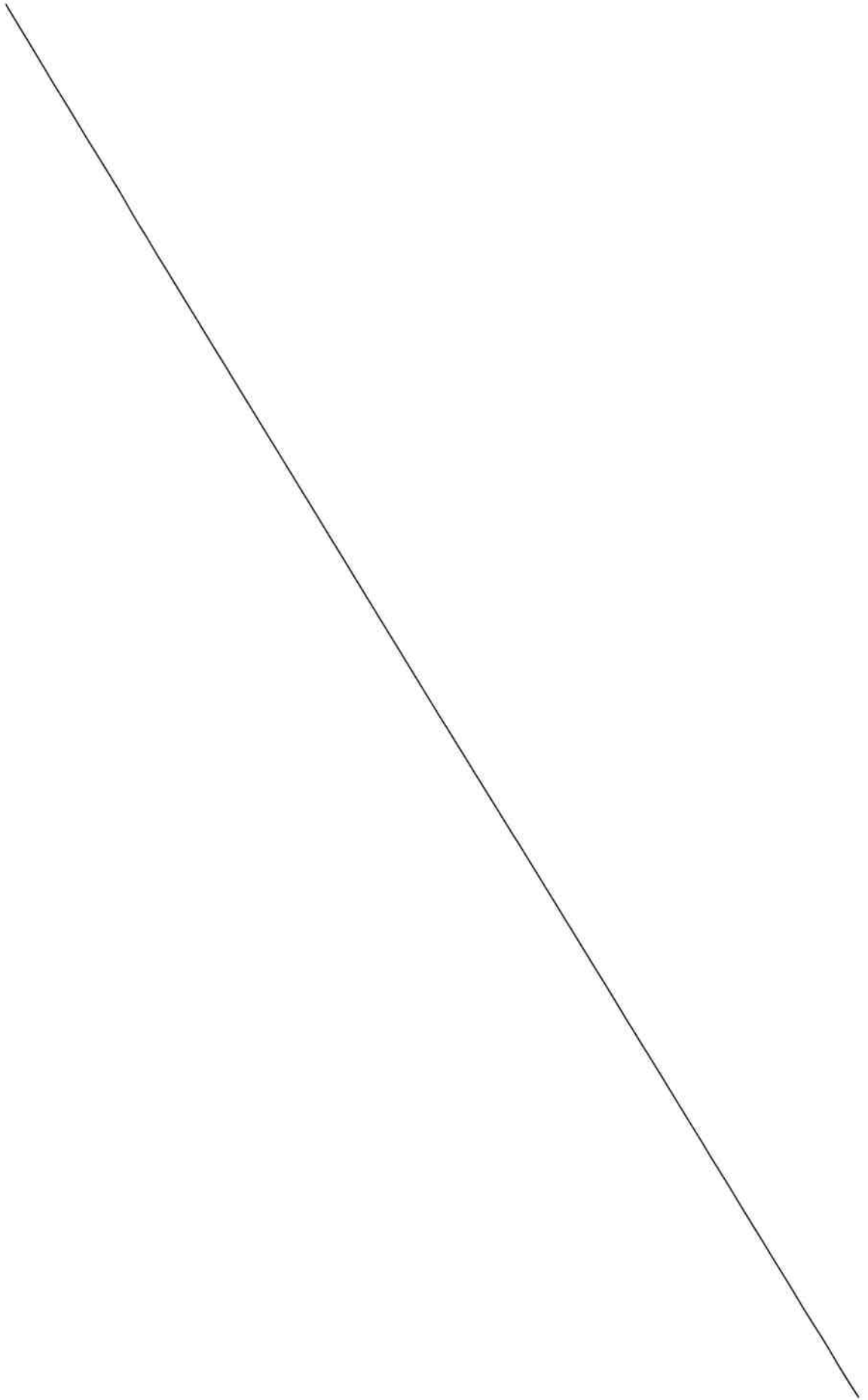
- de proroger d'une année le Programme Local de l'Habitat approuvé 2016-2021, conformément à l'article L.302-4-2 du Code de la construction et de l'habitation, soit jusqu'au 25 mai 2023 ;
- de notifier la présente délibération au Préfet de département ;
- de notifier la présente délibération aux personnes morales associées à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 telles que définies par l'article L. 302-2 du Code de la construction et de l'habitation et par la délibération n°2019DC/184 du 12 décembre 2019 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/110 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 53

**Avenant n°1 à la convention de partenariat
relative à la mise en œuvre d'un dispositif de portage foncier
destiné à des opérations de logement social**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Étaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH 2016-2021) adopté le 25 mars 2016, Auray Quiberon Terre Atlantique a décidé de soutenir financièrement les communes réalisant du portage foncier et immobilier destiné à des opérations de logement social.

N° 2021DC/110 – Feuillet 2

Afin de favoriser le portage foncier et la constitution de réserves foncières sur son territoire, Auray Quiberon Terre Atlantique s'est fixé pour objectifs de :

- Soutenir financièrement les Communes dans leur démarche de mobilisation du foncier en enveloppe agglomérée lorsqu'elles mobilisent un prêt bancaire de portage foncier,
- Débloquer une enveloppe de portage sans coût financier pour la Commune,
- Déployer des portages complémentaires à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Le 27 avril 2017, la Banque des Territoires et Auray Quiberon Terre Atlantique ont signé une convention de partenariat pour soutenir un dispositif d'aide au portage foncier destiné à des opérations de logement social.

A cette fin, Auray Quiberon Terre Atlantique a mis en place une subvention aux Communes concernées par le fonds de portage intercommunal, prévue dans le PLH 2016-2021. Cette subvention prend la forme d'une prise en charge pendant 4 ans de tout ou partie des intérêts générés par les emprunts « Gaïa portage foncier Court Terme » octroyés par la Banque des Territoires et par les prêts fonciers d'autres partenaires financiers répondant aux critères fixés par Auray Quiberon Terre Atlantique. Une enveloppe de 900 000 € est ainsi réservée sur la durée du PLH 2016-2021. Ce prêt permet donc de financer, par la mobilisation de prêts spécifiques sur le fonds d'épargne, la construction de logements sociaux, ainsi que la restructuration des quartiers d'habitat social dans le cadre de la politique de la ville.

Le Programme Local de l'Habitat étant prorogé jusqu'au 25 mai 2023, Auray Quiberon Terre Atlantique a sollicité la Banque des Territoires afin de prévoir la prolongation de la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2022.

Les autres articles et dispositions de la convention de partenariat demeurent inchangés.

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération n°2017DC/040 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Banque des Territoires pour la mobilisation de « Prêts Gaïa portage foncier court terme » ;

Vu la délibération n°2021DC/085 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2021 adoptant l'ajustement des aides communautaires en faveur de l'habitat ;

Vu la délibération n°2021DC/109 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2021 prorogeant la durée du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 jusqu'au 25 mai 2023 ;

Vu la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'aide au portage foncier destiné à des opérations de logement social signée le 27 avril 2017 ;

N° 2021DC/110 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de Mme Stéphanie DOYEN, Vice-présidente déléguée à la politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

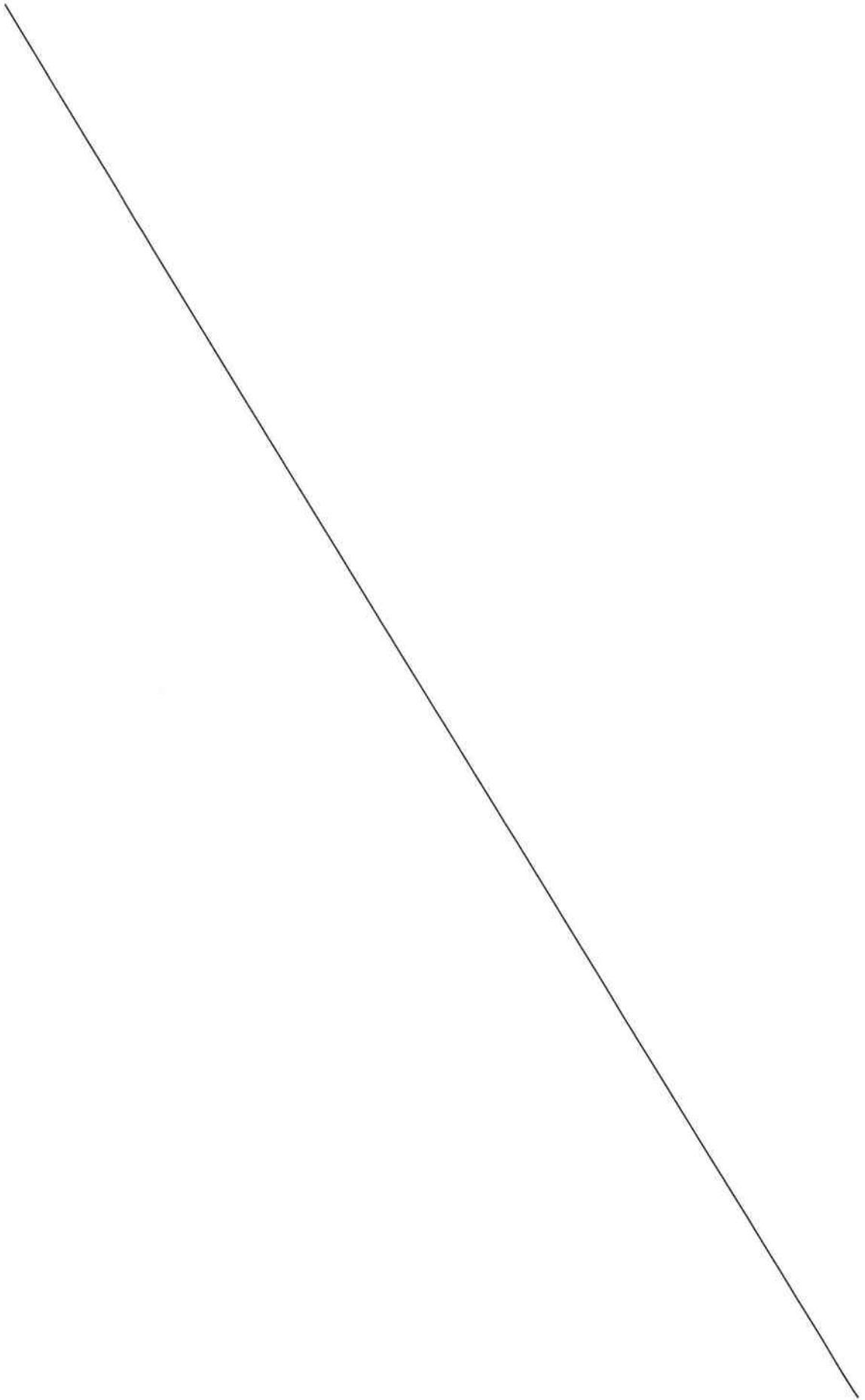
- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'aide au portage foncier destiné à des opérations de logement social prévoyant sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/111 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Adoption de la nouvelle convention cadre
pour l’instruction des autorisations d’urbanisme**

L’an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut délibérer valablement.

Le service mutualisé d’instruction du droit des sols porté par Auray Quiberon Terre Atlantique a été créé par délibération du 6 février 2015 pour palier le désengagement de l’Etat dans l’instruction des autorisations d’urbanisme.

N° 2021DC/111 – Feuille 2

Entré en service le 1^{er} juillet 2015, il instruit les dossiers dits « complexes » pour le compte des communes adhérentes (22 à l'heure actuelle) selon des modalités établies par convention. Ce service prend la forme d'une unité d'instruction (IDS), intégrée au Service Aménagement et Habitat de la Communauté de communes, et composée de 11 agents. L'unité IDS propose un avis aux communes sur les demandes qui lui sont adressées (proposition d'arrêté) et la délivrance des autorisations reste du seul ressort et de la responsabilité de la commune.

Suite aux souhaits de plusieurs communes, et après 6 ans de fonctionnement offrant un recul suffisant sur l'activité et l'organisation ainsi définie, il est apparu nécessaire de faire évoluer les missions et le fonctionnement de ce service afin de :

- S'adapter et apporter plus de souplesse dans la réponse aux besoins et attentes des communes, notamment en répondant aux demandes de prise en charge de plus de missions par le service mutualisé,
- Simplifier le processus d'instruction, gagner en efficacité, raccourcir les délais et limiter les risques d'erreur liés à la démultiplication des interventions,
- Préparer et s'adapter à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à échéance du 1^{er} janvier 2022.

Les besoins d'évolution et scénarios proposés en la matière ont été présentés aux Maires, Maires-adjoints à l'urbanisme et Directeurs Généraux des Services (DGS) à l'occasion de la réunion annuelle de bilan et d'échange sur le service d'instruction le 15 octobre 2020.

Les communes ont ensuite été sollicitées par courrier le 1^{er} mars 2021 pour se prononcer sur les 4 scénarios suivants et exprimer leurs attentes ou besoins complémentaires :

Scénario 1 : continuité du fonctionnement actuel / adaptations ponctuelles et à la marge liées à la dématérialisation ;

Scénario 2 : maintien de la répartition actuelle des dossiers entre la commune et le service mutualisé / adaptations à la dématérialisation / délégation complète au service mutualisé des consultations et des notifications aux demandeurs (complétude et majoration de délais) ;

Scénario 3 : reprise de l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables par le service mutualisé / délégation complète au service mutualisé des consultations et des notifications aux demandeurs (complétude et majoration de délais) / adaptations à la dématérialisation ;

Scénario 4 : reprise de l'instruction de l'ensemble des dossiers par le service mutualisé (CUa et DP simples) / délégation complète au service mutualisé des consultations et des notifications aux demandeurs (complétude et majoration de délais) / adaptations à la dématérialisation.

Le bilan de cette consultation a été présenté aux élus et DGS lors de la de la réunion annuelle d'échange sur le service d'instruction du 19 mai 2021. Lors de cette réunion, il a été convenu de retenir l'ensemble de ces scénarios et de les mettre en œuvre via un conventionnement à la carte, le scénario 2 ressortant néanmoins comme celui emportant la plus grande adhésion.

Plusieurs options de services ont également été proposées, mais seule celle relative à la mise en œuvre d'une permanence en mairie de l'instructeur référent de la commune, selon un rythme à déterminer par chacune, a été retenue. L'accompagnement des communes sur le précontentieux est par ailleurs apparu comme à maintenir selon son format actuel.

Au regard de ces travaux et échanges, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une nouvelle convention cadre permettant l'établissement de 4 types de conventions individuelles avec les communes en vue d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

N° 2021DC/111 – Feuille 3

La nouvelle convention cadre proposée a vocation à se substituer à celle précédemment définie et adoptée par le Conseil communautaire le 27 mars 2015. Elle intègre les principaux changements suivants :

- Modification des articles 2 à 4 (répartition des missions et dossiers à instruire) : intégration des 4 formules d'instruction précitées et identification pour chacune des rôles de la commune et du service mutualisé / intégration d'un binôme de référents pour la commune dans le cadre de la réorganisation du service : 1 instructeur + 1 coordinateur en relais ;
- Création d'un article 6 concernant la mise en œuvre d'une délégation de signature du Maire vers le service mutualisé (pour les actes d'instruction uniquement) pour les scénarios 2 à 4 ;
- Création d'un article 8 spécifique à la question de la dématérialisation de l'instruction et traitant notamment de la mise à disposition de nouveaux applicatifs métiers ;
- Modification des dispositions financières (article 11) : passage à un prix forfaitaire de l'équivalent permis de construire pour simplifier les modalités de répercussion des coûts du service aux communes dans le cadre de ce fonctionnement à la carte / révision des correspondances en équivalent permis de construire pour les permis de démolir et d'aménager afin d'être plus proche de la réalité sur le temps d'instruction nécessaire à ces dossiers / définition des modalités de financement de l'option relative aux permanences d'instructeurs en mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-1 et suivants et R. 423-15 ;

Vu la délibération n°2015DC/013 du Conseil communautaire en date du 6 février 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2015DC/028RECT du Conseil communautaire en date du 27 mars 2015 par laquelle Auray Quiberon Terre Atlantique a défini au travers d'une convention-cadre les modalités de fonctionnement de ce service, les obligations des différentes parties en matière d'instruction et s'est engagé à mettre à disposition des communes une application dédiée ;

Vu la consultation, les retours et le positionnement des communes sur les différents scénarios d'évolution proposés pour cette convention cadre ;

Après avoir entendu le rapport de M. Michel LE RAY, Vice-président délégué à l'urbanisme, la planification et l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

N° 2021DC/111 – Feuille 4

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la nouvelle convention cadre relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme annexée ;
- de prévoir les dépenses et les recettes au budget principal pour la mise en œuvre de ces conventions individuelles ;
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions individuelles avec les communes, prises selon le cadre ainsi défini, et fonction du choix de formule d'instruction retenu par chaque commune, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

11 OCT. 2021

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/112 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 53

**Exercice du Droit de Prémption Urbain
pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section YC n°269
située sur la Commune d'Erdeven**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Il est tout d'abord rappelé que, par délibération du 17 février 2017, la Commune d'Erdeven a institué le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

N° 2021DC/112 – Feuillet 2

Le 19 août 2021, la Commune d'Erdeven a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente d'une parcelle non bâtie appartenant aux Consorts NAVIEL, située à proximité du bourg, « Rue du Dolmen », cadastrée section YC n°269 et d'une contenance de 6 267 m², au prix de cinq cent trente-deux mille six cent quatre-vingt-quinze euros (532 695 €).

Il est précisé que cette parcelle, classée en zone 1AUB au PLU, se situe dans le secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Rue du Dolmen », figurant comme l'un des derniers secteurs dédiés à l'habitat à urbaniser sur le territoire de la commune.

La parcelle est située dans la partie centrale de cette OAP et permet d'assurer la liaison Nord-Sud entre les 3 tranches d'aménagement prévues sur le secteur. Elle bénéficie ainsi d'une situation stratégique au sein de cette zone.

L'acquisition de ce terrain constitue une opportunité pour la Commune d'Erdeven de maîtriser une partie du foncier nécessaire à la réalisation d'une OAP « Rue du Dolmen », permettant de conforter la mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat.

En effet, depuis quelques années, la collectivité impose des règles élevées de production de logements locatifs sociaux (20 à 40%) et d'accession aidée (10 à 20%) dans son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 février 2017, en fonction des secteurs et des OAP.

Dans un contexte de pénurie de foncier abordable disponible et d'une forte tension locative sociale sur le territoire communal (18,3 demandes pour 1 attribution en 2020, soit un taux 3 fois supérieur à la moyenne départementale), la collectivité veut produire dans le cadre de cette future opération une offre équilibrée de logements sur le territoire, davantage axée sur le logement locatif social et l'accession aidée. De plus, cette opération devra offrir des logements en accession à des prix plus abordables que ceux pratiqués actuellement sur le marché libre.

Il est précisé qu'à ce jour, la commune dispose d'environ 4% de logements locatifs sociaux et qu'elle sera par conséquent déficitaire dès l'application prochaine de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU).

Conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables défini par le PLU de la Commune d'Erdeven, les principaux enjeux de ce projet sont de :

- Répondre aux besoins de la population, notamment aux jeunes ménages et aux populations actives, en renforçant la mixité sociale,
- Accueillir de manière permanente de nouveaux habitants et de soutenir le développement de la proportion de résidences principales,
- Renforcer la centralité et de développer des formes urbaines moins consommatrices d'espaces sur un secteur proche du centre-bourg.

Par ailleurs, cette opération s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la commune pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 (adopté le 25 mars 2016) et à la mise en œuvre de son programme d'actions :

- Poursuivre la diversification de l'offre de logement pour assurer les grands équilibres démographiques :
 - en permettant le développement de l'offre locative sociale,
 - en favorisant l'accession aidée dans les zones les plus tendues,

N° 2021DC/112 – Feuille 3

- en inscrivant la construction de logement dans une politique de développement durable et économe du territoire (différentes formes d'habitat et de typologie, maîtrise des prix de commercialisation, valorisation de la ressource foncière).

Il est ici précisé que le PLH prévoit pour le territoire d'Erdeven un objectif de production de 84 logements locatifs sociaux et de 63 logements en accession aidée.

- Déployer une stratégie foncière communautaire pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat, en maîtrisant le foncier à vocation d'habitat notamment dans les enveloppes agglomérées et en continuité d'enveloppes urbaines existantes.

La Commune souhaite donc préempter la parcelle objet de la présente DIA afin de réaliser une opération d'aménagement d'habitat, qui répond aux objectifs définis par les articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme et notamment la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

Afin de pouvoir maîtriser ladite parcelle et faciliter la réalisation de cette opération d'aménagement sur le secteur de l'OAP de la « Rue du Dolmen », la Commune d'Erdeven et la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ont engagé un partenariat en vue de confier à cette dernière une mission d'acquisition foncière et de portage foncier.

Aussi, par la délibération n°2021-04-48 du 16 septembre 2021, le Conseil municipal de la Commune d'Erdeven a délégué l'exercice du droit de préemption à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément aux dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, délégation ponctuelle faite en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section YC n°269.

L'avis du Service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan a été sollicité le 31 août 2021 pour connaître la valeur vénale du bien.

La valeur vénale estimée est inférieure au prix de vente.

Toutefois, la Commune d'Erdeven a eu connaissance d'une DIA récente (août 2021) portant sur la vente d'une parcelle, classée également en zone 1AUB au PLU et située au sein d'une plus petite OAP proche géographiquement, au prix de 80€/m². Cette DIA peut donc servir de base de référence à la présente affaire.

La parcelle concernée par la présente préemption, étant d'une plus grande importance et bénéficiant d'une situation stratégique dans l'OAP « Rue du Dolmen », le prix de vente à 85€/m² est justifié.

Aussi, il est proposé de passer outre l'avis du service du Domaine et de préempter aux prix et conditions indiqués dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit au prix de 532 695 €, soit 85 €/m².

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et suivants, L. 213-1, L. 213-3, L. 300-1, R. 213-4 et suivants ;

N° 2021DC/112 – Feuillet 4

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2017-01-02 du Conseil municipal de la Commune d'Erdeven du 17 février 2017 et modifié par la délibération n°2019-03-03 du Conseil municipal de la Commune d'Erdeven du 13 juin 2019 ;

Vu la délibération n°2017-01-03 du Conseil municipal de la Commune d'Erdeven du 17 février 2017 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme, tous indices confondus ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie d'Erdeven le 19 août 2021, sous le n° 56054 21 00027, de Maître BLANCHARD, relative à la vente de la parcelle non bâtie appartenant aux Consorts NAVIEL, située dans le secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Rue du Dolmen », cadastrée section YC n°269 et d'une contenance de 6 267 m², au prix de cinq cent trente-deux mille six cent quatre-vingt-quinze euros (532 695 €) ;

Vu la délibération n°2021-04-48 du Conseil municipal de la Commune d'Erdeven du 16 septembre 2021 portant délégation à la Communauté de communes de l'exercice du droit de préemption urbain en vue de l'aliénation de la parcelle cadastrée section YC n°269 susmentionnée ;

Vu la délégation ainsi consentie au titre de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'estimation établie par le service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan le 27 septembre 2021 portant sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée section YC n°269 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de **préempter et d'acquérir la parcelle cadastrée section YC n°269 d'une contenance de 6 267 m², appartenant aux Consorts NAVIEL et située sur le secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Rue du Dolmen » sur la Commune d'Erdeven, aux prix et conditions indiqués dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 19 août 2021, jointe en annexe, sous le n°56054 21 00027, de Maître BLANCHARD, au prix de cinq cent trente-deux mille six cent quatre-vingt-quinze euros (532 695 €) ;**
- de **passer outre l'avis du Service du Domaine, joint en annexe, estimant la valeur vénale de cette parcelle, compte tenu d'une part de l'évolution récente à la hausse du marché immobilier, et d'autre part, de la situation stratégique de la parcelle au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Rue du Dolmen » ;**
- de **désigner l'Etude de Maître BLANCHARD, notaire à Erdeven, pour la rédaction de l'acte authentique de vente, étant précisé que tous les frais seront à la charge de la Communauté de communes. La préemption étant faite aux conditions précisées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, les dispositions des articles R. 213-12 et L. 213-14 du Code de l'urbanisme s'appliquent :**
 - **L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de la décision de préemption,**
 - **Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition de ladite parcelle ;**

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 30 SEP. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/113 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 40

Votants : 50

Remises gracieuses appliquées sur les consommations 2020

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Benoît LE ROL, Katia SCULO, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Julien BASTIDE, Benoît LE ROL et Franck VALLEIN étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En cas de surconsommations d'eau potable, deux possibilités existent pour réduire le montant des factures :

1. L'écèlement

La loi de simplification et de d'amélioration de la qualité du droit n°2011-525 dite « loi Warsmann » contient en son article 2 des dispositions visant à plafonner le montant de la facture en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur, et aussi à contraindre le service d'eau potable à informer sans délai l'abonné en cas de constat d'une surconsommation d'eau pouvant être la conséquence d'une fuite de cette nature.

Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si ce volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné. Dès lors un écèlement peut être appliqué et constitue un droit à l'abonné prévu par la loi et qui ne nécessite pas de délibération.

L'écèlement de la facture consiste à ramener le volume d'eau facturé à un volume raisonnable compte-tenu de la consommation habituelle de l'abonné, en appliquant les dispositions figurant à l'article L. 2224-12-4 du CGCT.

Le service qui traite la demande de l'abonné doit seulement vérifier les justifications produites à l'appui de cette demande (notamment « l'attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation », cf. article R. 2224-20-1 du CGCT, partie II). Ensuite, il n'y a que deux possibilités :

- soit l'abonné a produit toutes les justifications requises et l'écèlement de facture est automatiquement accordé ;
- soit il manque tout ou partie des justifications, ou un contrôle réalisé par le service a révélé des inexactitudes (un tel contrôle est prévu par le même article R. 2224-20-1 du CGCT), et la demande est rejetée.

2. La remise gracieuse

Elle est d'une tout autre nature juridique. Ce n'est pas un droit de l'abonné, c'est une faveur spéciale qui lui est consentie pour un motif particulier, sans être justifiée par une disposition législative ou réglementaire.

Chaque remise gracieuse doit être examinée par l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une mention individuelle sur la délibération. Il y a deux raisons principales à cela :

- Tout d'abord toute réduction des recettes de la collectivité, si elle ne résulte pas automatiquement de l'application d'un dispositif légal obligatoire, est de la seule compétence de l'assemblée délibérante ;
- Ensuite, le pouvoir de décider les remises gracieuses ne doit surtout pas être confié à un seul responsable (élu ou cadre de la collectivité), qui courrait le risque sérieux d'être accusé du délit de concussion (article 432-10 du Code pénal) consistant notamment à exonérer des personnes (physiques ou morales) de paiements dont elles devraient normalement s'acquitter, sans qu'il existe aucune justification législative ou réglementaire.

3. Cas étudiés

3.1 Cas surconsommation eau

19 cas de surconsommations d'eau potable n'ont pu bénéficier d'un écèlement de leur facture d'eau et d'assainissement conformément aux dispositions de la loi Warsmann.

N° 2021DC/113 – Feuille 3

Le groupe de travail propose d'appliquer pour 6 dossiers, une remise gracieuse sur la part assainissement (hors abonnement et hors redevances) supérieure à la moyenne des 3 dernières années, lorsque la consommation en eau potable est supérieure à deux fois le volume moyen des trois dernières années et exceptionnellement lorsque la loi Warsmann ne peut s'appliquer du fait que la surconsommation n'excède pas le double de la consommation.

Si la surconsommation est liée à un manque de vigilance (précautions d'usage non respectées : fermeture du robinet avant compteur), le groupe de travail propose d'appliquer une décote de 40% sur le montant H.T de la remise gracieuse.

Un dossier concerne un abonné non desservi par le réseau public d'assainissement collectif. Il est donc proposé d'appliquer une remise de 25% sur la surconsommation hors redevances.

En *Annexe 1* : Tableau regroupant les cas desservis et non desservis par le réseau public d'assainissement collectif, proposés à l'application d'une remise gracieuse sur la surconsommation d'eau (hors abonnement et redevances).

3.2 Cas de taxation à tort de la redevance assainissement :

Un cas était assujéti à tort à la redevance d'assainissement collectif alors que son habitation n'était ni raccordée, ni raccordable sur la période de facturation. Conformément au délai légal de régularisation de remboursement d'une rétroactivité de 5 années, le délégataire a procédé à la restitution des sommes perçues à tort au titre de la redevance assainissement.

La collectivité propose de prendre en charges les sommes trop perçues pour les années antérieures aux 5 années légales.

En *Annexe 2* : Tableau regroupant le cas taxé à tort de la redevance assainissement (habitation non raccordée et non raccordable).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi de simplification et de d'amélioration de la qualité du droit n°2011-525 dite « loi Warsmann » du 17 mai 2011 ;

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président délégué à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'accorder les remises gracieuses sur les factures d'eau telles qu'elles figurent sur les états annexés à la présente note selon les modalités suivantes :

- Sur la part assainissement (hors abonnement et hors redevances) supérieure à la moyenne des 3 dernières années, lorsque la consommation en eau potable est supérieure à deux fois le volume moyen des trois dernières années et exceptionnellement lorsque la loi Warsmann ne peut s'appliquer du fait que la surconsommation n'excède pas le double de la consommation, la remise appliquée est la différence entre la facture au réel et la moyenne des trois dernières années ;
 - 25% sur la surconsommation hors redevances pour les abonnés non desservis par le réseau public d'assainissement collectif ;
- d'appliquer une décote de 40% sur le montant HT de la remise gracieuse si la surconsommation est liée à un manque de vigilance ;
- de restituer les sommes trop perçues sur la part assainissement au-delà du délai légal d'une rétroactivité de 5 ans.

Ces états de remises gracieuses portant sur l'année 2021 s'élèvent à la somme totale de 10 535,02 €/HT au titre des surconsommations en eau potable et à 709,05 €/HT au titre des sommes perçues à tort au titre de la redevance assainissement.

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2021

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/114 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 40

Votants : 50

**Instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatique
et Prévention des Inondations « GEMAPI »**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORTHELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Valérie DIARD-MARTIN, Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Yves NORMAND, Aurélie RIO, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Valérie DIARD-MARTIN, Yves NORMAND et Aurélie RIO, étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes s'est dotée de la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues par la délibération du 9 novembre 2018, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi Maptam, complétée par la loi NOTRe.

N° 2021DC/114 – Feuillet 2

Sur le territoire de la Communauté de communes, la GEMAPI concerne 960 km de cours d'eau, 360 km de littoral vulnérable aux risques de submersion et érosion, 4 bassins versants conchylicoles au titre des profils de vulnérabilité, un territoire agricole et bocager à préserver, des masses d'eau dégradée au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), de forts enjeux de qualité d'eau et quantité d'eau (des zones humides à restaurer, des cours d'eau côtiers à restaurer également, ...).

La compétence GEMAPI relève du budget principal. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement y afférentes peuvent être financées par une taxe dite taxe Gemapi. C'est une taxe affectée : elle est perçue uniquement pour les besoins financiers propres aux dépenses Gemapi. La taxe est due même si la compétence est exercée directement par la Communauté de communes ou déléguée tout ou partie.

En application de l'article 1530 bis du Code général des impôts, la loi permet aux collectivités (EPCI à Fiscalité Propre) d'instituer cette taxe.

La taxe Gemapi est une taxe additionnelle, qui s'ajoute à :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),
- la taxe d'habitation (TH),
- la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Une colonne dédiée à la taxe Gemapi figure dans les avis d'imposition de ces impôts locaux.

Le paiement de la taxe Gemapi s'effectue auprès de la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), administration chargée de son recouvrement, en même temps que les quatre impôts locaux auxquels la taxe s'additionne.

L'institution de la taxe GEMAPI pour l'année N est conditionnée à la prise d'une délibération avant le 1er octobre de l'année N-1.

Une fois la taxe instituée, le produit de la taxe GEMAPI doit être voté chaque année avant le 15 avril de l'exercice concerné.

Toute personne soumise à l'un ou à plusieurs des impôts locaux suivants est redevable de la taxe Gemapi :

- taxe d'habitation : propriétaire de résidence secondaire et, pour 2022 uniquement, propriétaire occupant de résidence principale et locataire toujours redevable de la taxe d'habitation sur les résidences principales avant sa suppression définitive en 2023.
- taxes foncières (sur les propriétés bâties et non-bâties) : propriétaire occupant, propriétaire bailleur, propriétaire foncier.
- CFE : entrepreneur individuel, société, loueur meublé non professionnel ou professionnel.

La Communauté de communes vote un montant total annuel de taxe Gemapi et non un taux d'imposition.

Ce montant est fixé en fonction du budget prévisionnel Gemapi de l'intercommunalité. Il est ensuite « converti » par les services fiscaux en taux additionnel aux quatre taxes énoncées ci-dessus.

N° 2021DC/114 – Feuille 3

La loi prévoit un double plafond pour le vote du montant global de la taxe Gemapi :

- un montant maximum de 40 euros par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence. Le nombre d'habitants s'entend au sens de la population DGF,
- un montant global annuel ne pouvant être supérieur aux dépenses prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement de la compétence Gemapi.

Les textes ne prévoient pas de modulation à la hausse ou à la baisse de la taxe selon la localisation du bien pour lequel le contribuable est redevable : par exemple, et pour des biens de surface et prestations identiques situés dans une même intercommunalité, le propriétaire d'une maison en zone inondable ne paiera pas plus de taxe Gemapi qu'un autre propriétaire se trouvant en dehors de ladite zone inondable.

A noter : le montant de 40 € par habitant ne s'applique que pour fixer le plafond de taxe Gemapi à ne pas dépasser et non à la cotisation d'un contribuable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis ;

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE JEAN, Vice-président délégué à la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de la politique des bassins versants ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 Contre : François POMMOIS), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'instaurer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI prévue à l'article L. 1530 bis du Code général des impôts ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

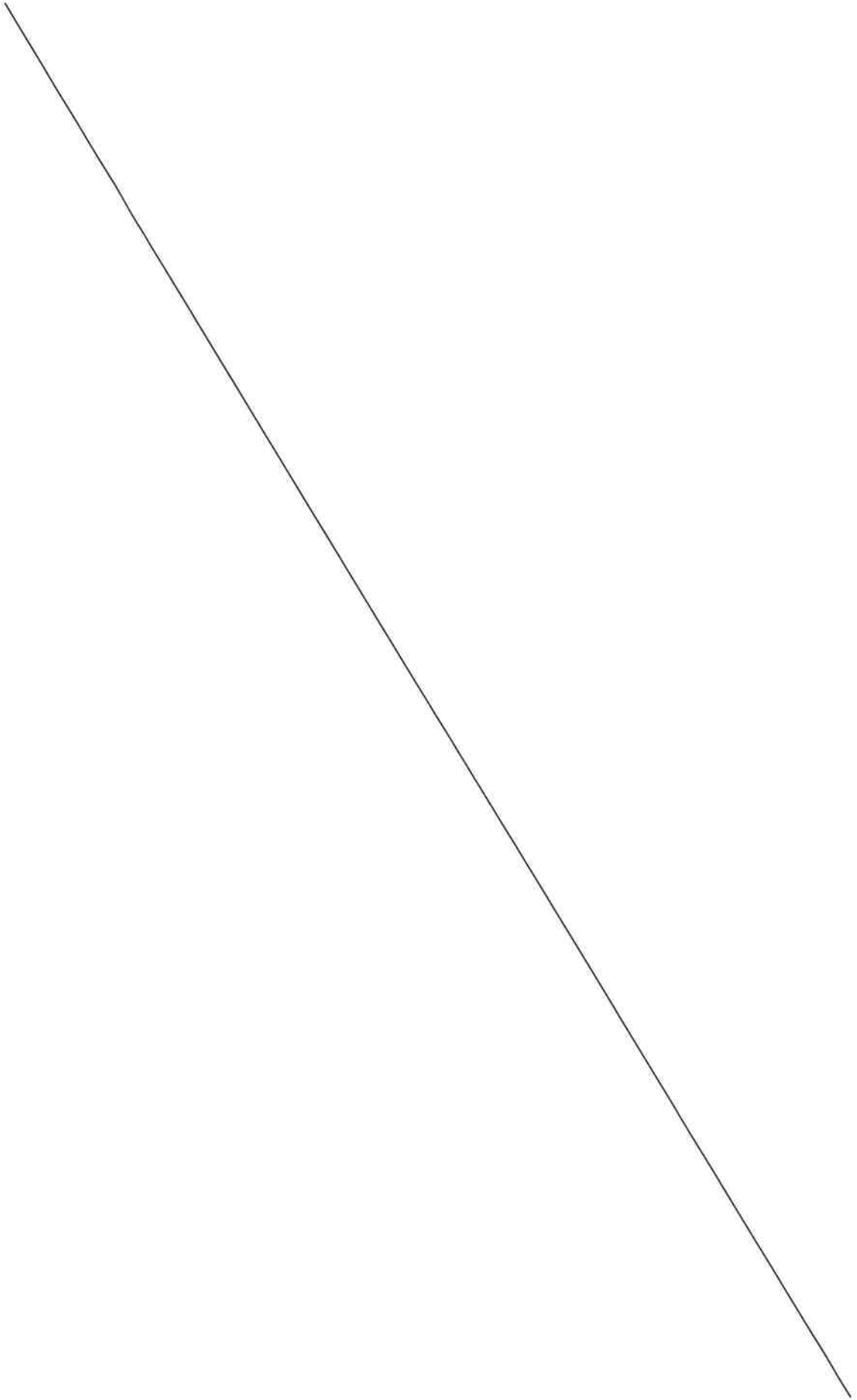
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

30 SEP. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/115 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 49

<p>Adoption de la nouvelle convention type de déversement d'eaux usées autre que domestiques dans le réseau public d'assainissement</p>
--

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Léo LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Stéphanie DOYEN, Valérie DIARD-MARTIN, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Jean-Michel LASSALLE, Yves NORMAND, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Stéphanie DOYEN, Valérie DIARD-MARTIN, Nathalie GUEMY et Yves NORMAND étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les eaux usées non domestiques sont tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique. Contrairement aux idées reçues les eaux non domestiques ne sont pas seulement des eaux industrielles. Il s'agit de toutes les eaux qui ne proviennent pas des particuliers.

Parmi les eaux usées non domestiques, on distingue encore deux catégories :

- Eaux usées assimilables à un usage domestique
- Eaux usées non domestiques strictes (ou industrielles).

Chaque établissement qui déverse des eaux usées non domestiques strictes dans le réseau d'assainissement public doit être préalablement autorisé par la Communauté de communes. En effet, l'article L.1131-10 du Code de la santé publique précise que : « tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé ..., lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ..., par le Président de l'établissement public ... ».

Dans ce cadre, le Président de la Communauté de communes délivre un arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées. En parallèle, une convention spéciale de déversement au réseau public d'assainissement est rédigée, en collaboration avec l'établissement et le concessionnaire (Véolia).

Elle se décompose en 4 thèmes distincts :

- Un cadre général (autorisation de déversement, activité de l'établissement...)
- Un volet technique (les installations internes de collecte, prétraitements...)
- Un volet financier (modalité de calcul de la redevance, garantie financières...)
- Un volet traitant des conditions d'applications et des contraintes (obligations de chaque partie, procédures en cas de non-respect...).

Lors de la séance du 28 septembre 2018, le Conseil communautaire a adopté un modèle de convention de déversement au réseau public d'assainissement qui fixe les redevances et coefficients de rejet et pollution.

Dans le cadre du nouveau contrat de concession du service public d'assainissement collectif attribué à Véolia depuis le 1^{er} janvier 2021, il est proposé une nouvelle convention type de déversement.

Les principales modifications (qui apparaissent surlignées en bleu) portent sur les éléments suivants :

-Intégration des coordonnées du nouveau concessionnaire, Véolia.

-Article 6 : Précisions sur les contrôles obligatoires à réaliser soit par la collectivité, dans le cadre de ses missions de contrôles de branchement, soit par l'Etablissement, dans le cadre de la vérification des appareils de mesure.

-Article 11-2 : Précisions sur la méthode de calcul de la facturation

Les eaux usées domestiques seront également facturées.

-Article 12 : précisions apportées sur les modalités de facturation, de paiement et de transmissions de données nécessaires à la facturation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-7 à L. 2224-12 et R. 2224-19-6 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L. 1331-10 ;

N° 2021DC/115 – Feuille 3

Vu la délibération n°2018DC/120 du Conseil communautaire du 28 septembre 2018 relative à l'autorisation et la convention de déversement au réseau public ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31/07/20, relatif aux systèmes d'assainissement non collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement Collectif de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique adopté en Conseil communautaire du 18 décembre 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président délégué à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

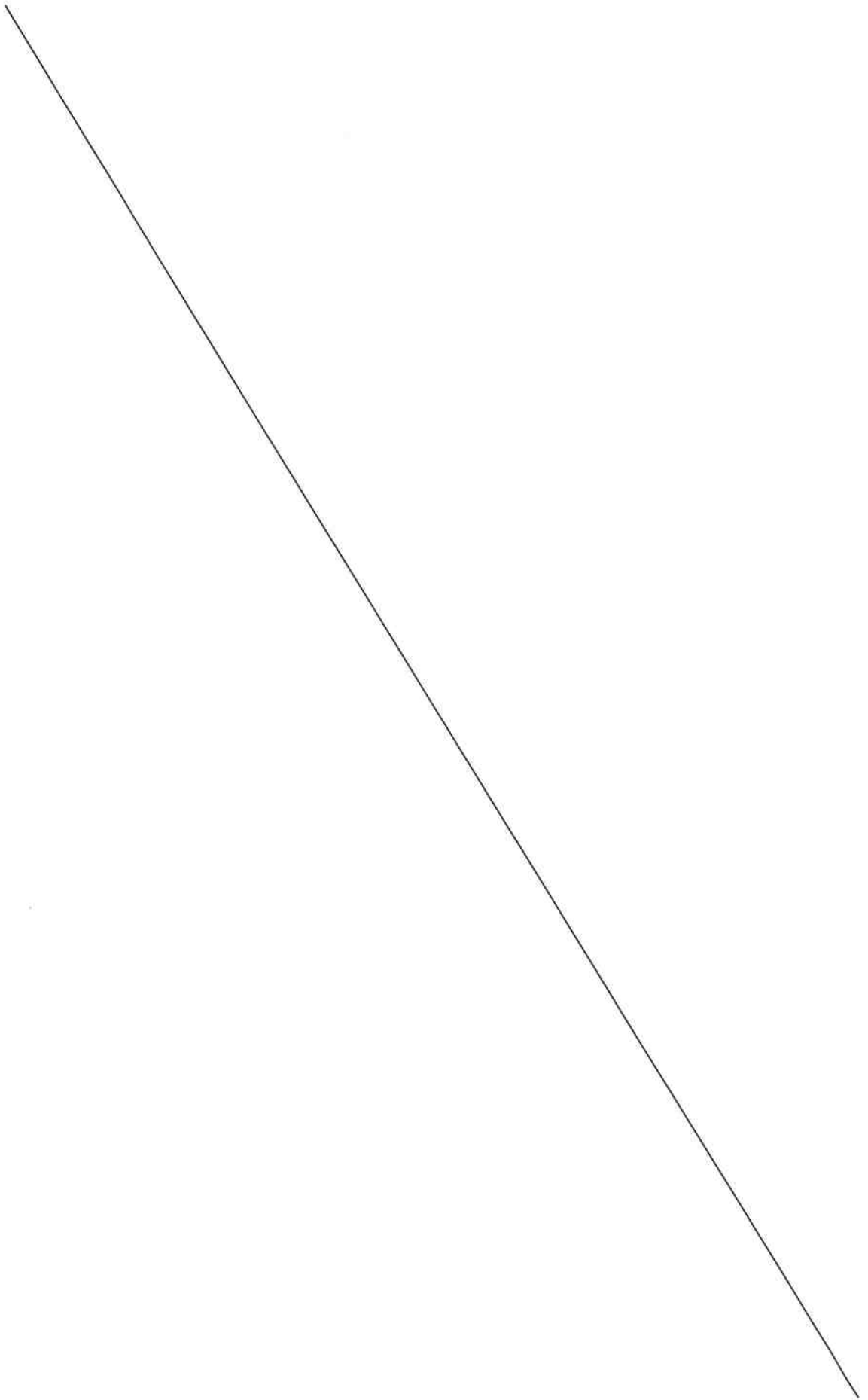
- d'adopter la nouvelle convention type de déversement au réseau public d'assainissement ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2021

Le Président



Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/116 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 53

**Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité
des Services publics (RPQS) de l'eau potable
et de l'assainissement 2020**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté chaque année à l'Assemblée délibérante.

N° 2021DC/116 – Feuillet 2

Pour l'année 2020, ce rapport est constitué en trois parties distinguant les compétences exercées (Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif) et est présenté pour les 24 communes composant la Communauté de communes.

Il intègre la plupart des éléments contenus dans les rapports d'activité des délégataires et notamment les comptes annuels de résultats d'exploitation.

Ce rapport est public : il permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le RPQS a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 9 septembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-5 ;

Vu l'examen du Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'Eau potable et de l'Assainissement par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 9 septembre 2021 ;

Après avoir entendu les rapports de M. Roland GASTINE, Vice-président délégué à l'eau potable et à l'assainissement collectif, et de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente déléguée à l'accueil des gens du voyage, à l'assainissement non collectif et à la biodiversité ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement 2020 ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre le rapport aux services préfectoraux et aux Communes en même temps que la délibération correspondante ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

12 OCT. 2021

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/117 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Présentation des Rapports annuels d'Activité des Délégués
(RAD) sur les services publics de l'Eau Potable
et de l'Assainissement 2020**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéïck LE PORTHELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Hélène CODA POIREY, Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Hélène CODA POIREY étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

N° 2021DC/117 – Feuillet 2

La Communauté de communes a confié la gestion des services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement à différents opérateurs :

- les contrats de délégations du service public de l'eau potable sont les suivants :
 - contrat d'affermage avec la société SAUR sur 23 communes qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 15 ans, sur 23 communes,
 - contrat d'affermage avec la société STGS sur la commune de Pluvigner qui est entré en application le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 14 ans.
- les contrats de délégation du service public de l'assainissement sont les suivants :
 - contrat d'affermage avec la société SAUR sur 19 communes qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 15 ans,
 - contrat d'affermage avec la société SAUR sur les communes de Carnac et La Trinité sur Mer qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008, pour une durée de 13 ans,
 - contrat d'affermage avec la société SAUR sur les communes de Landaul, Pluvigner et Camors qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 9 ans.

Dans ce cadre, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégataire un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'examen de ces rapports doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En plus du suivi périodique, ces rapports du délégataire permettent à la Communauté de communes de contrôler le délégataire de service public, tant financièrement que qualitativement.

Enfin, leur analyse est reprise dans le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service.

Ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui a émis un avis favorable le 9 septembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;

Vu l'examen de ces rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en date du 9 septembre 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président délégué à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

N° 2021DC/117 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation des rapports d'activités des délégués 2020 ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre ces rapports aux services préfectoraux et aux Communes en même temps que la délibération correspondante ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

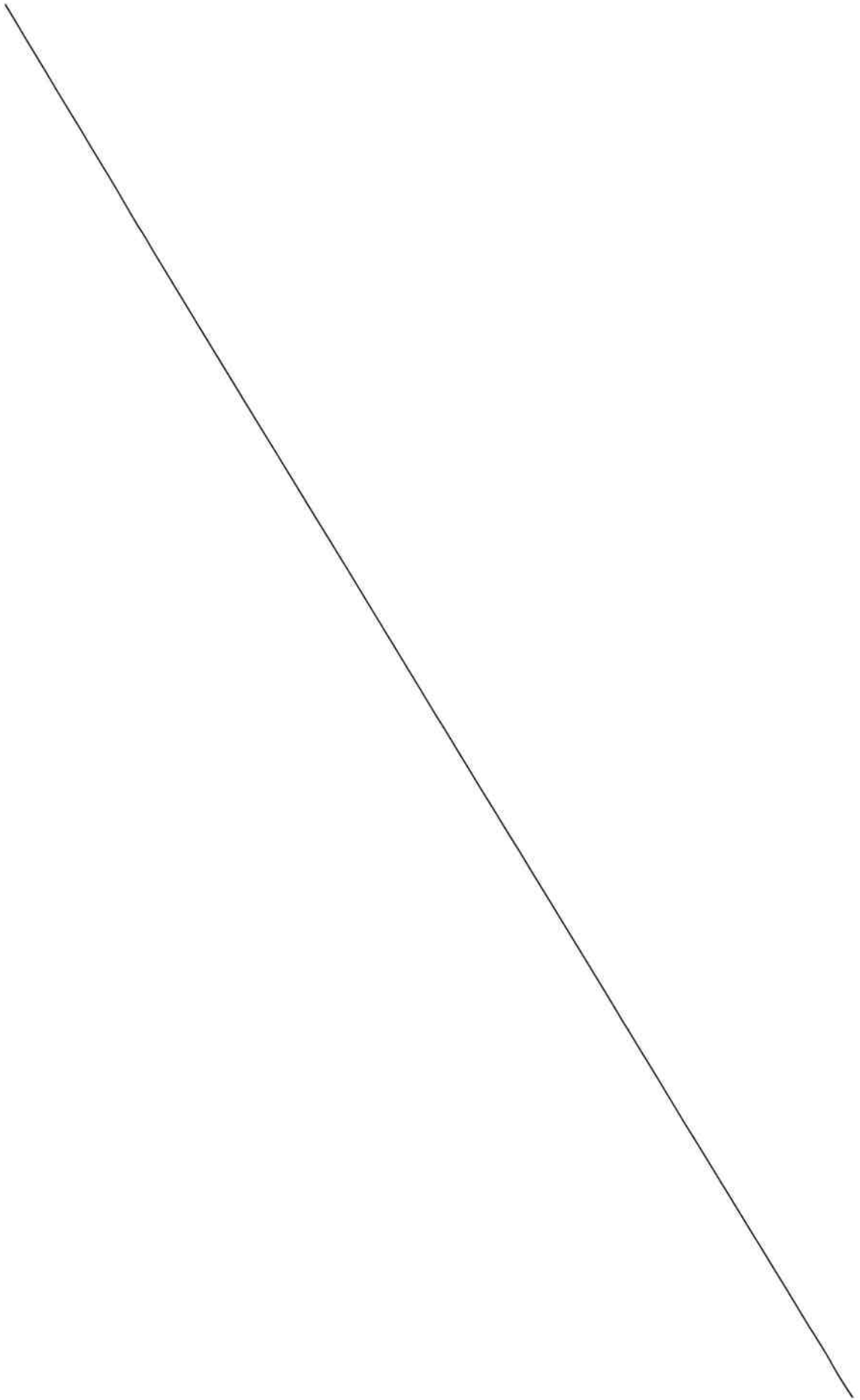
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2021

Le Président



Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/118 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Rapport annuel 2020 du contrat de Délégation de Service Public
de la station de carburants située sur la Cale de Kerisper
à Saint-Philibert**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Auray Quiberon Terre Atlantique est propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2014 de la cale de Kerisper située à Saint-Philibert. Cet ouvrage portuaire est composé de :

- une cale,
- un terre-plein,
- une station de carburants (bâtiment et cuves enterrées de 30 000 l de Gazole et 10 000 l de Sans plomb 98).

N° 2021DC/118 – Feuillet 2

La gestion de cette station de carburants a été confiée, par délégation de service public, à la Compagnie des Ports du Morbihan par délibération n°2018DC/O18 du Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Cette DSP est encadrée par une convention qui a pris effet au 1^{er} juin 2018 pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article 23 de ladite convention, un rapport annuel établi par le délégataire doit être présenté et acté en Conseil communautaire.

Il ressort ainsi dudit rapport que la Compagnie des ports du Morbihan souhaite :

- L'amélioration de la signalétique du site
- La réalisation de petits travaux sur le bâtiment
- L'ajustement des cuves (inverser les cuves avoir un stockage de SP98 plus important et ainsi réduire les fréquences de livraison). Le montant des travaux est évalué à 12 500 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1 et L. 2224-17-1 ;

Vu la délibération n°2018DC/O18 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2018 déléguant la gestion de la station de carburant de Kerisper à la Compagnie des ports du Morbihan ;

Vu l'examen du rapport annuel 2020 relatif à la gestion de la station de carburants située sur la Cale de Kerisper à Saint Philibert par la Commission consultative des services publics locaux réunie le 9 septembre 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux infrastructures ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur la Délégation de Service Public de la station de carburants située sur la cale de Kerisper à Saint-Philibert ;**
- **d'autoriser M. le Président à transmettre le rapport aux services préfectoraux et aux communes en même temps que la délibération correspondante ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/119 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 53

Pôle d'Echanges Multimodal – Conventions de gestion

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents avant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

N° 2021DC/119 – Feuille 2

Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) a signé, le 23 novembre 2015, un protocole d'accord avec l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, la SNCF, GARES & CONNEXIONS et les Villes d'Auray et de Brec'h, pour la réalisation d'un « Pôle d'Échanges Multimodal » (PEM) sur le secteur de la gare d'Auray répondant à 4 grands enjeux :

- Un enjeu capacitaire, le PEM devant être organisé pour répondre à l'augmentation constatée et attendue de la fréquentation des transports en commun et en particulier du train
- Un enjeu intermodal, le PEM s'affirmant comme une zone d'échanges entre tous les modes de transport y convergeant
- Un enjeu d'accessibilité, le PEM se devant de répondre aux normes PMR
- Un enjeu urbain, le PEM s'affirmant comme une zone majeure de l'organisation urbaine de l'agglomération alréenne.

Aujourd'hui, après près de 18 mois de chantier, la nouvelle gare (bâtiment voyageur) a été mise en service début juin dernier, répondant ainsi aux objectifs calendaires fixés (avant la saison touristique) et l'ancien bâtiment voyageur a fermé à cette date.

Les parkings Sud (côté Auray) et Nord (côté Brec'h), la gare routière, les stationnements et abris vélos et le parvis sud devant la gare sont également finalisés. Le dernier volet de ce programme concerne l'aménagement du parvis devant l'ancienne gare (requalification des espaces publics), dont les travaux débuteront en septembre 2021 pour une durée de 5 mois environ.

A ce stade, il est nécessaire de signer, avec les différentes parties prenantes du projet (gestionnaire, exploitant, propriétaire des ouvrages notamment), des conventions spécifiques permettant ainsi de préciser les responsabilités de chacune des parties sur chaque espace et de définir les modalités d'exploitation et de gestion propres à chaque élément du PEM (parkings, voirie, gare routière, parvis, bâtiment voyageurs, passerelle, etc.).

Quatre conventions sont ainsi proposées :

- Convention relative à l'exploitation et la gestion du PEM d'Auray, entre AQTA, Région Bretagne, SNCF, Gares et Connexions et les villes d'Auray et de Brec'h,
- Convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance de la passerelle, entre AQTA, SNCF et Gares et Connexions,
- Convention de gestion de site et de maintenance de la passerelle et des ascenseurs sud et nord entre AQTA, SNCF et Gares et Connexions,
- Convention relative à la surveillance de la structure de la passerelle entre AQTA, SNCF et Gares et Connexions.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu les 11 conventions définissant les organisations et financements du futur PEM de la gare d'Auray, signées entre les différents partenaires de l'opération ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux infrastructures ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

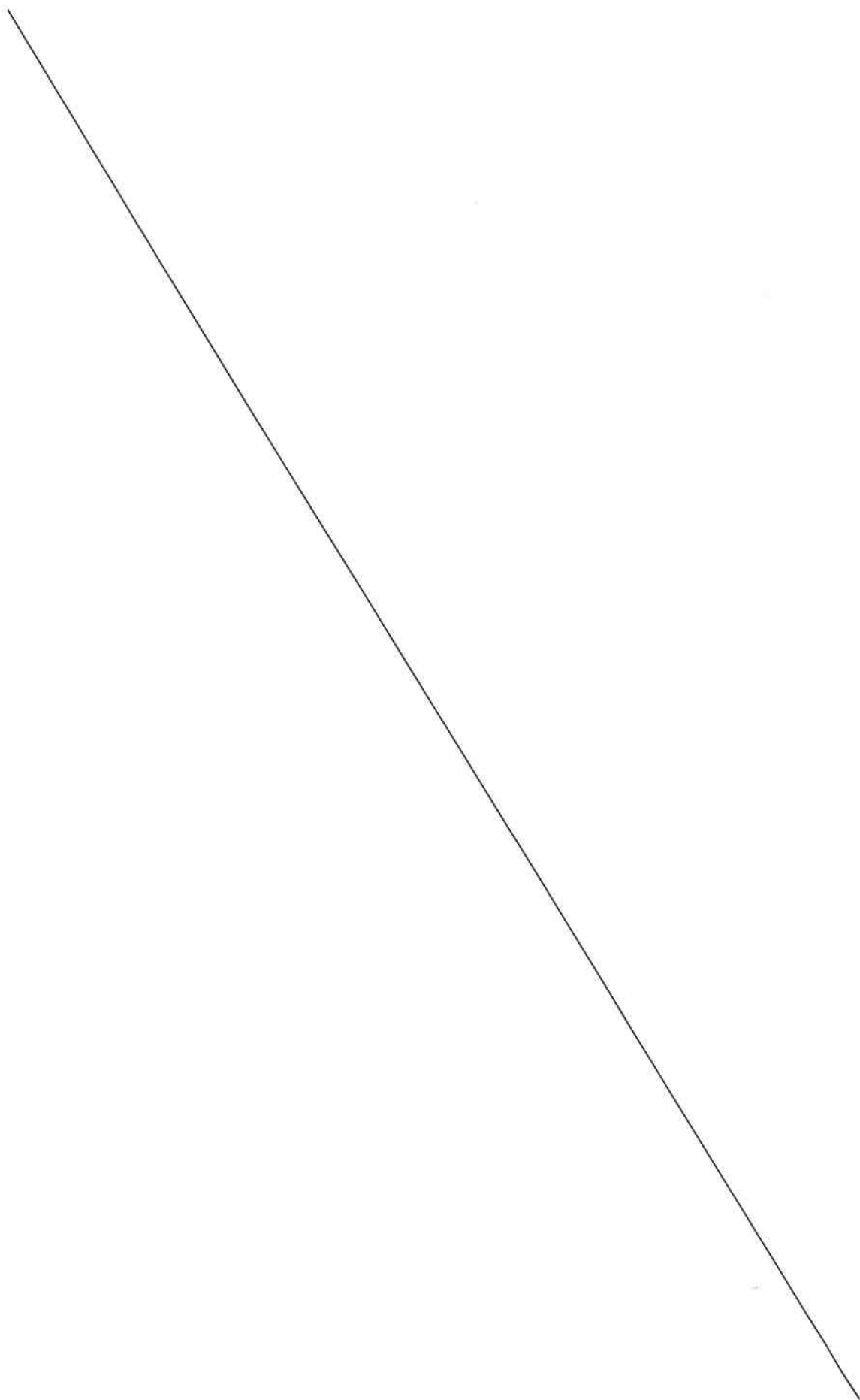
- d'autoriser M. le Président à signer les quatre conventions, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2021

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/120 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 53

**Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du
Service public (RPQS) de la gestion des déchets ménagers et
assimilés 2020**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents avant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des 24 communes du territoire.

N° 2021DC/120 – Feuille 2

A ce titre le rapport sur le prix et la qualité du service public dans le domaine de la collecte, l'évacuation ou le traitement des ordures ménagères doit être présenté chaque année à l'Assemblée délibérante.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers sur le prix et la qualité du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes-membres pour être présenté devant chaque Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le RPQS a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 9 septembre 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1 et L. 2224-17-1 ;

Vu l'examen du Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés par la Commission consultative des services publics locaux réunie le 9 septembre 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Claire MASSON, Vice-présidente déléguée à la gestion des déchets et la valorisation des ressources ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre le rapport aux services préfectoraux et aux communes en même temps que la délibération correspondante ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

N° 2021DC/121 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoît LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Sylvie OLLIVIER et François POMMOIS étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Un réajustement des crédits s'avère nécessaire. La présente décision modificative a pour finalité de procéder à la réaffectation de certains crédits en dépenses et en recettes notamment pour inscrire des écritures d'intégration déterminées avec la Trésorerie, des dépenses nouvelles et des virements de crédits entre chapitres.

N° 2021DC/121 – Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2021DC/047 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 dans les conditions suivantes :

Budget Principal

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
65 - 6574/30 - Subventions	35 200,00 €	74 - 7472/30 - Participations Régions	17 700,00 €
65 - 6574/40 - Subventions	26 000,00 €	74 - 7472/40 - Participations Régions	12 900,00 €
67-673/413 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	45 000,00 €	73 - 73111/020 - Impôts directs locaux	-836 000,00 €
67-673/812 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	23 300,00 €	74 - 74833/020 - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale	836 000,00 €
67-673/833 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 200,00 €		
67-673/020 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 900,00 €		
023/01-Virement à la section d'investissement	-107 000,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	30 600,00 €	Total recettes de fonctionnement	30 600,00 €

N° 2021DC/121 – Feuille 3

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opération 111 Zones d'activités - 2315/ 90 - Installations, matériel et outillage techniques	67 000,00 €	021/01-Virement à la section de fonctionnement	-107 000,00 €
Opération 112 Patrimoine - 2313/90-Constructions	-282 000,00 €	16-1641/01-Emprunts en euros	67 000,00 €
Opération 112 Patrimoine - 2184/90-Mobilier	- 50 000,00 €		
Opération 112 Patrimoine - 21318/90- Autres bâtiments publics	- 20 000,00 €		
Opération 112 Patrimoine - 2313/64-Constructions	-160 000,00 €		
16-1641/01-Emprunts en euros	405 000,00 €		
041-2315/01- Installations, matériel et outillage techniques	116 000,00 €	041-238/01-Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	116 000,00 €
041-2313/01-Constructions	3 500,00 €	041-2031/01-Frais d'études	3 300,00 €
041-202/01- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	900,00 €	041-2033/01-Frais d'insertion	1 100,00 €
041-204411/01- Biens mobiliers, matériel et études	39 000,00 €	041-2188/01-Autres immobilisations corporelles	39 000,00 €
Total dépenses d'investissement	119 400,00 €	Total recettes d'investissement	119 400,00 €

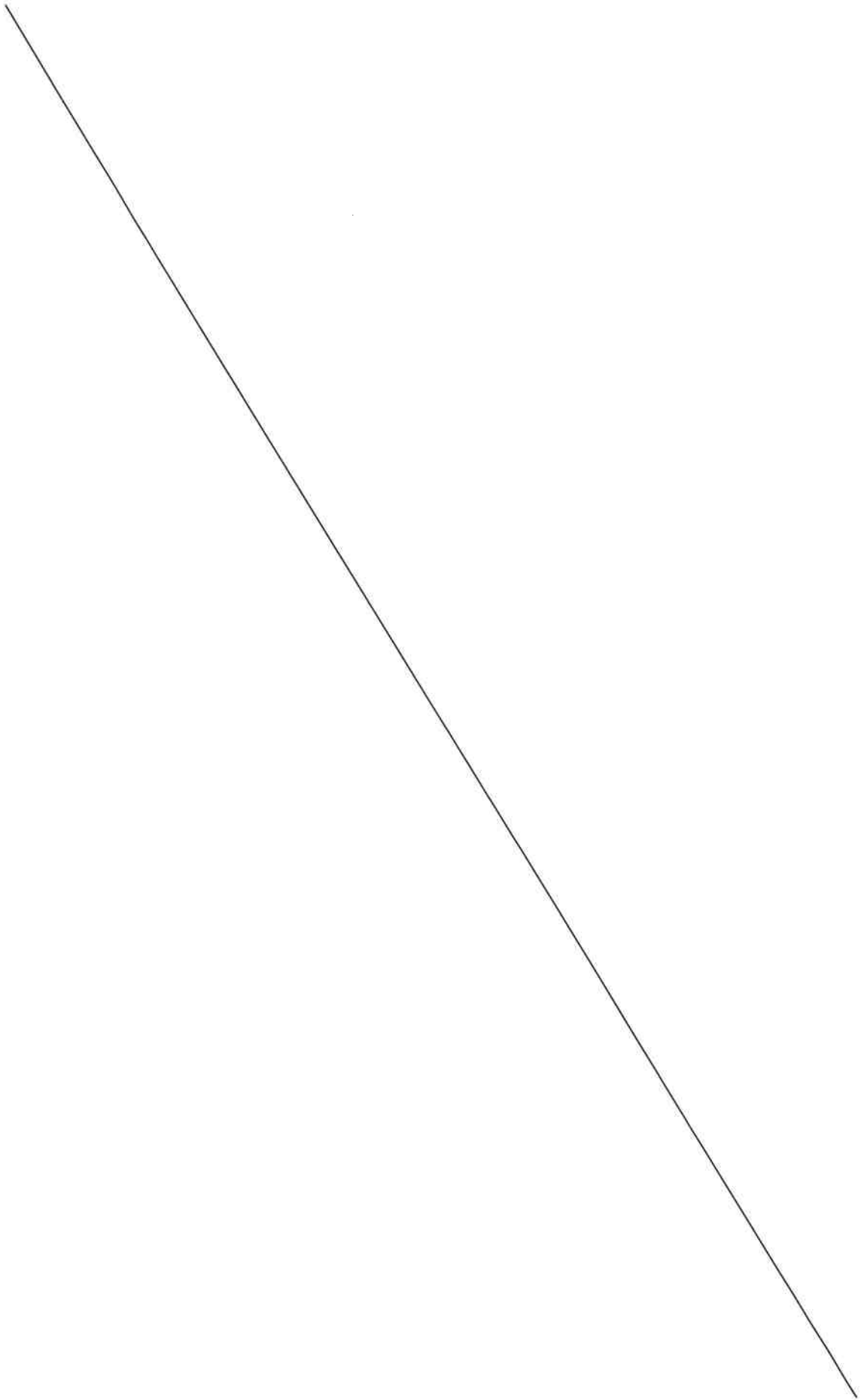
- de charger le Président et le comptable assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 OCT. 2021**

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/122 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 52

**Attribution d'un fonds de concours
au profit de la Commune de Sainte-Anne d'Auray**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, François POMMOIS, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

François POMMOIS étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

N° 2021DC/122 – Feuille 2

La Commune de Sainte-Anne d'Auray a présenté une demande d'attribution d'un fonds de concours de solidarité d'un montant de 150 000 € pour l'aménagement public des places Nicolazic et Bocéno dont le coût est estimé à 974 003,31 € HT :

Commune	Délibération commune	Projet	Coût projet HT	Part commune	Part Communauté de communes
SAINTE-ANNE D'AURAY	27/05/2021	Aménagements publics des places Nicolazic et Bocéno	974 003,31 €	512 409,97 €	150 000,00 €

Cette demande est conforme aux conditions de versement en ce qu'elle :

- Concerne la réalisation d'un équipement,
- A fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal approuvant le plan de financement,
- N'excède pas le taux maximum de 30% des dépenses subventionnables HT plafonnées à 150 000 €,
- Laisse apparaître sur le plan de financement un montant du fonds de concours n'excédant pas la part de financement assuré hors subvention par la Commune.

Il appartient, dès lors, au Conseil communautaire d'approuver l'attribution de ce fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2021DC/049 en date du 26 mars 2021 portant adoption du règlement des fonds de concours pour la période 2021-2023 ;

Vu le dossier conforme déposé par la Commune de Sainte-Anne d'Auray ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 150 000 € à la Commune de Sainte-Anne d'Auray pour le projet d'aménagement public des places Nicolazic et Bocéno ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

11 OCT. 2021

Le Président

Philippe LE RAY

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/123 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 52

**Attribution d'un fonds de soutien à l'investissement
des itinéraires cyclables pour la Commune de Pluneret**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, François POMMOIS, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

François POMMOIS étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

N° 2021DC/123 – Feuillet 2

La Commune de Pluneret a présenté un dossier détaillé de demande de fonds de soutien approuvé par le Bureau communautaire comme suit :

Commune	Délibération commune	Projet	Coût projet HT	Part commune	Part Communauté de communes
PLUNERET	07/07/2021	Aménagements cyclables Sainte-Anne / Pluneret / Auray	1 624 388 €	616 504 €	99 421 €

Cette demande est conforme aux conditions de versement en ce qu'elle :

- Concerne la réalisation d'un aménagement cyclable,
- A fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal approuvant le plan de financement,
- N'excède pas le taux maximum de 25% du reste à charge pour la commune, déduction faite des subventions à percevoir, plafonné à 100 000 €.

Il appartient, dès lors, au Conseil communautaire d'approuver l'attribution d'un fonds de soutien.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2021DC/67 en date du 11 juin 2021 relative au règlement des fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables ;

Vu le dossier conforme déposé par la Commune de Pluneret ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le versement, sous la forme d'un fonds de concours, d'un fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables à hauteur de 99 421 € à la Commune de Pluneret ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/124 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
(TEOM) pour les locaux soumis à la redevance spéciale**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORTHELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Dominique DE WIT, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Bruno GOASMAT étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En 2021, les professionnels assujettis à la redevance spéciale ont été exonérés de TEOM.

N° 2021DC/124 – Feuillet 2

Trois mécanismes de facturation des professionnels cohabitent sur le territoire de la Communauté de communes, soit :

- L'ensemble des professionnels des communes de Camors, Landaul, Landévant, Pluvigner, Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon est soumis à la redevance spéciale.
- Pour les autres communes (Auray, Brec'h, Carnac, Crac'h, Houat, la Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Quiberon, Saint-Philibert, Saint-Pierre Quiberon, Sainte-Anne d'Auray), seules certaines catégories d'établissements sont assujetties à la redevance spéciale :

Restaurants	Restaurants scolaires
Hôtels	Boucheries
Hôtels-restaurants	Charcuteries
Campings	Traiteurs
Commerces alimentaires	Poissonneries
Etablissements d'accueil de personnes âgées / Hôpital	Boulangeries
Etablissements scolaires du second degré	Pâtisseries

Dans les deux cas, les professionnels assujettis à la redevance spéciale sont exonérés de la TEOM.

- Pour Hoëdic, l'ensemble des professionnels est soumis à la TEOM.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-76 et suivants ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520 et 1521 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de reconduire pour 2022 les trois régimes d'assujettissement à la redevance spéciale existants pour les professionnels du territoire ;**
- **d'exonérer de la TEOM des professionnels assujettis à la redevance spéciale, énumérés dans le tableau annexé à la délibération ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/125 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 52

<p>Convention relative aux conditions financières et patrimoniales de réduction des compétences du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal</p>

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Lénaïck LE PORT-HELLEC étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

N° 2021DC/125 – Feuille 2

Le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) exerçait la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) et les compétences optionnelles liées au portage du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

Les conseils communautaires de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) et d'Auray Quiberon Terre Atlantique ont décidé, suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), d'exercer en propre les compétences GEMA.

Les statuts du SMLS ont en conséquence été modifiés pour entériner le retrait de cette compétence et adapter le périmètre du Syndicat au territoire du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel.

Le retrait de ces compétences implique la répartition de l'actif et du passif en lien avec la compétence GEMA et impose un accord entre les parties qui doit être constaté par convention.

Le SMLS disposait d'un budget principal au titre de sa compétence GEMA (compétence restituée) et d'un budget annexe pour le portage du SAGE (compétence exercée par le Syndicat).

La convention a pour objet de définir les conditions de répartition financière et patrimoniale du budget principal du SMLS en conséquence de la restitution de compétence décidée à GMVA et Auray Quiberon Terre Atlantique.

Cette répartition a été calculée sur la base d'un prorata des contributions versées par chacun des membres sur la période 2009-2019, soit 66,23% pour Auray Quiberon Terre Atlantique et 33,77% pour GMVA.

Vu l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention relative aux conditions financières et patrimoniale de réduction des compétences du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal ;
- de reprendre les éléments d'actif et de passif au budget principal de la Communauté de communes ;
- d'autoriser M. le Président à passer toutes les écritures comptables utiles à l'exécution de la convention et à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

11 OCT. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

N° 2021DC/126 RECT – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Modification du tableau des emplois

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit qu'il relève de la compétence du Conseil communautaire de créer ou de modifier les emplois nécessaires à la mise en œuvre des politiques communautaires et au bon fonctionnement des services.

N° 2021DC/126 RECT – Feuillet 2

Il est ainsi nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la collectivité à la date du 8 octobre 2021 pour tenir compte :

- des besoins de continuité de service en lien avec les besoins évolutifs des usagers et des compétences métiers pour y répondre,
- et des différents mouvements en personnel et de la nécessité de redéfinir les postes au regard des besoins en compétence des services en lien avec la valorisation des parcours professionnels des agents.

Il convient de modifier les grades de quatre emplois, du *service Affaires juridiques et Assemblées*, de la *Direction du cycle de l'eau*, du *service Culture et patrimoine* et de la *Direction des ressources humaines* comme suit :

- Modification du poste permanent, à temps complet, d'*Assistant(e) administratif(ve) polyvalent(e)* créé sur le grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe afin qu'il soit ouvert uniquement sur l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (emploi de catégorie C),
- Modification du poste permanent, à temps complet, de *Responsable du service Etudes travaux à la Direction du cycle de l'eau* créé sur le grade d'ingénieur territorial afin qu'il soit ouvert sur l'ensemble du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (emploi de catégorie B),
- Modification du poste permanent, à temps complet, de *Responsable du service Culture et patrimoine* créé sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux afin qu'il soit ouvert sur l'ensemble du cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine (emploi de catégorie A),
- Modification du poste permanent, à temps complet, de *Responsable carrières / paie* créé sur le grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe afin qu'il soit ouvert sur l'ensemble du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (emploi de catégorie B).

En outre, la Maison du Logement, créée en 2012, connaît depuis le début d'année 2019 sa plus grosse activité avec plus de 10 000 appels annuels reçus et surtout une augmentation de 15% en moyenne chaque année du nombre de ménages accompagnés (900 en 2018, 1 000 en 2019 et 1 200 en 2020).

Les objectifs de nombre de dossiers instruits sont ainsi largement dépassés pour la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat et le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique. Le dispositif MPR s'ajoute encore à la quantité de dossiers traités. Ce fort accroissement d'activité de ce service qui concentre des enjeux territoriaux forts autour de l'habitat et de sa qualité nécessite aujourd'hui de stabiliser l'équipe pour lui permettre de répondre aux sollicitations des ménages dans des délais raisonnables.

En réponse aux enjeux portés par la Maison du Logement, il convient de pérenniser le poste existant en poste permanent, à temps complet, de *Gestionnaire administratif(ve)*, ouvert sur l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (emploi de catégorie C), ayant notamment pour missions la vérification de complétude de dossiers de demandes d'aides et de suivi financier des aides, appels de fonds, versements aux ménages, réponse statistique aux sollicitations des partenaires financeurs.

Par ailleurs, afin d'assurer la qualité de l'ingénierie dispensée par le *service Instruction du droit des sols* et dans le cadre de la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme (échéance réglementaire fixée au 1^{er} janvier 2022) de nombreux applicatifs complémentaires à la solution de l'application métier du service sont à déployer.

N° 2021DC/126 RECT – Feuille 3

Aussi pour faciliter cette transition vers le tout numérique et mettre à niveau rapidement l'application Géoxalis il est nécessaire de renforcer le service instructeur et de le doter des compétences informatiques, géomatiques et de gestion de bases de données nécessaires par la création d'un poste permanent, à temps complet, de *Chargé(e) de mission « applicatifs d'instruction »*, sous forme de contrat de projet, ouvert sur les cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens territoriaux. Cet emploi de catégorie B sera pourvu par un agent contractuel, sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans, renouvelable dans la limite du projet attendu et des modalités statutaires afférentes à ce type de contrat.

L'agent aura pour missions principales :

- l'administration, le paramétrage et la mise à niveau de l'appliquatif d'instruction Geoxalis,
- la poursuite et la gestion du chantier de dématérialisation des autorisations d'urbanisme : déploiement des nouveaux modules, paramétrage, gestion des mises à niveau,
- la formation des utilisateurs (service instructeur, communes, services consultés...) à l'usage des applicatifs,
- de centraliser et traiter les demandes de support technique des utilisateurs et usagers en lien avec le prestataire Operis, la cellule SIG, les communes,
- de concevoir des outils, des rapports statistiques automatisés, des guides d'utilisation...
- de structurer et participer à l'alimentation des différentes couches SIG nécessaires aux applicatifs métier.

Enfin, il convient de créer/pérenniser au tableau des emplois les postes suivants pour répondre aux besoins des services *Instruction du droit des sols* et du *Centre aquatique Alré'O* :

- Un poste permanent, à temps complet, d'*Instructeur(trice) d'autorisations en urbanisme* ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Cet emploi de catégorie B aura pour missions principales d'instruire les autorisations d'urbanisme pour un secteur géographique déterminé avec prise en charge de la totalité des phases et tâches d'instruction ;
- Le poste existant en poste permanent, à temps complet, de *Gestionnaire administratif(ve)*, pour les besoins du service *Instruction du droit des sols*, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (emploi de catégorie C),
- Un poste permanent, à temps complet, de *Directeur adjoint du centre aquatique* ouvert sur le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (emploi de catégorie B). Cet emploi de catégorie B aura pour missions principales d'assurer la gestion fonctionnelle d'Alré'O en lien avec la stratégie de l'établissement, de manager les équipes en favorisant la performance opérationnelle et la cohésion et d'encadrer les activités aquatiques tout en assurant la sécurité des usagers.

Les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, des agents contractuels peuvent être recrutés notamment dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

N° 2021DC/126 RECT – Feuillet 4

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°2016DC/173 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 approuvant les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire pour le personnel de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les propositions et de modifier au tableau des emplois les postes permanents à temps complet comme suit, à compter du 8 octobre 2021 comme suit :

Intitulé du poste modifié	Ancien grade	Nouveau cadre d'emplois
<i>Assistant(e) administratif(ve) polyvalent(e)</i>	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoints administratifs territoriaux
<i>Responsable du service Etudes travaux</i>	Ingénieur territorial	Techniciens territoriaux
<i>Responsable du service Culture et patrimoine</i>	Attaché territorial (cadre d'emplois)	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
<i>Responsable carrières / paie</i>	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteurs territoriaux

- d'adopter les propositions et de créer / pérenniser les cinq postes suivants à compter du 8 octobre 2021 :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois créés
Filière administrative		
Rédacteurs territoriaux	<i>Instructeur(trice) en autorisations d'urbanisme</i>	1 emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Adjoints administratifs territoriaux	<i>Deux Gestionnaires administratifs(ves) (service Instruction du droit des sols et Maison du logement)</i>	2 emplois permanents (pérennisation) à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Rédacteurs et techniciens territoriaux	<i>Chargé(e) de mission « applicatifs d'instruction »</i>	1 emploi non permanent à temps complet sur les cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens territoriaux

<i>Filière sportive</i>		
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	<i>Directeur adjoint du centre aquatique</i>	1 emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

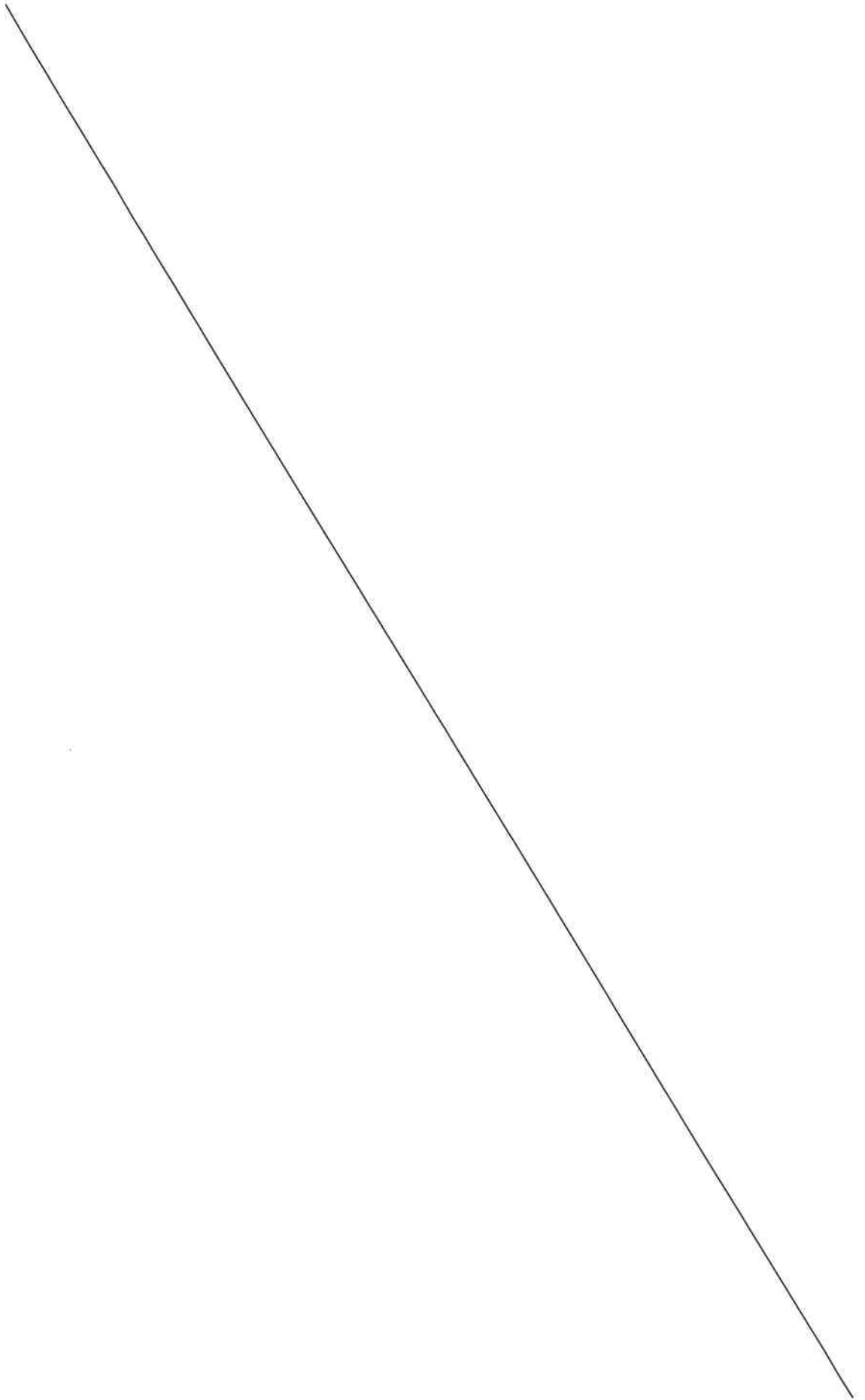
- de préciser qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions sus mentionnées peuvent être exercées par des contractuels relevant des catégories hiérarchiques afférentes, dans les conditions fixées à l'article 3-3. Leur traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale ;
- de modifier en conséquence l'annexe 1 de la délibération n°2016DC/173 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 ;
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 2 ans renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 OCT. 2021**

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/127 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 51

**Prolongation de la mission du poste de Chargé de projet
« tourisme nautique »**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Claire MASSON étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan a vocation à rassembler les établissements publics de coopération intercommunale de Questembert communauté, Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, d'Auray Quiberon Terre Atlantique, de Belle-Île en mer et de Blavet Bellevue Océan ainsi que Lorient Agglomération autour de projets communs issus de l'étude de stratégie intégrée de développement touristique 2019-2022.

N° 2021DC/127 – Feuillet 2

Les actions engagées depuis 2019 s'inscrivent dans la durée et ont vocation à être prolongées jusqu'en 2024.

L'axe 2 de ce plan d'actions « *Structurer les activités au service de la villégiature* » comporte la structuration du nautisme et des activités touristiques liées à l'eau pour en faire un fer de lance de l'attractivité de la Destination au niveau national.

Ces plans d'actions partagées des Destinations touristiques régionales peuvent porter sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Un poste de *Chargé de projet « tourisme nautique »*, est ainsi nécessaire pour coordonner les actions de mise en œuvre des activités nautiques et conchylicoles à l'échelle des EPCI partenaires, sous la direction de la Responsable tourisme d'Auray Quiberon Terre Atlantique, structure facilitatrice de la Destination Bretagne sud Golfe du Morbihan.

Ce poste est financé à 80% par la Région (ingénierie touristique partagée), le reste à charge pour Auray Quiberon Terre Atlantique est de 8%, les 12% restant étant financés par les autres EPCI de la Destination.

Les collectivités pouvant recruter sur emploi non permanent des agents pour mener à bien des projets ou des opérations identifiées, il convient de prolonger la mission du *Chargé de projet « tourisme nautique »*, afin de mener à bien le dit projet, au regard de la prolongation de subvention octroyée par la région.

Les missions confiées depuis 2020 se poursuivront en 2022-2024 et restent inchangées comme suit :

- Soutenir les formations spécifiques adaptées au milieu et faciliter leur accès aux professionnels : animer et mettre en œuvre la formation continue « Parlons le même langage » auprès des offices de tourisme et professionnels des activités touristiques liées à l'eau en partenariat avec l'Ecole nationale de Voile et des sports nautiques, l'AFPA d'Auray, le Pays d'Auray et le Comité régional de conchyliculture
- Soutenir les structures à l'acquisition de matériels, d'équipements et d'aménagements améliorant le confort des clientèles : poursuivre la gestion du fond d'aide régionale à l'investissement
- Mettre en réseau les acteurs des filières nautiques et conchylicoles : mettre à jour l'ensemble de la base de données référençant les acteurs des filières, définir et mettre en œuvre la rencontre annuelle des acteurs chaque hiver, conduire la réflexion et animer un groupe de travail autour du salon nautique de Paris afin de promouvoir la « Sailing Valley » à l'échelle de la Destination
- Accompagner les professionnels en suivant les projets nautiques intégrés en tant que référent nautique de la Destination Bretagne sud Golfe du Morbihan,
- Créer et mettre à jour la plateforme web en BtoB à destination des partenaires et porteurs de projet de la destination.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2021DC/127 – Feuille 3

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020DC/197 du 18 décembre 2020 portant création d'un emploi non permanent, contrat de projet, de catégorie A sur le grade d'attaché territorial, assurant les fonctions de Chargé de projet « tourisme nautique », pour une durée d'un an ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de renouveler le poste non permanent, à temps complet, de Chargé de projet « tourisme nautique », ouvert sur le grade d'attaché territorial. Cet emploi de catégorie A sera pourvu par un agent contractuel à raison de 39h00 heures hebdomadaires, sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la gestion de projet et du tourisme. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans ;

- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

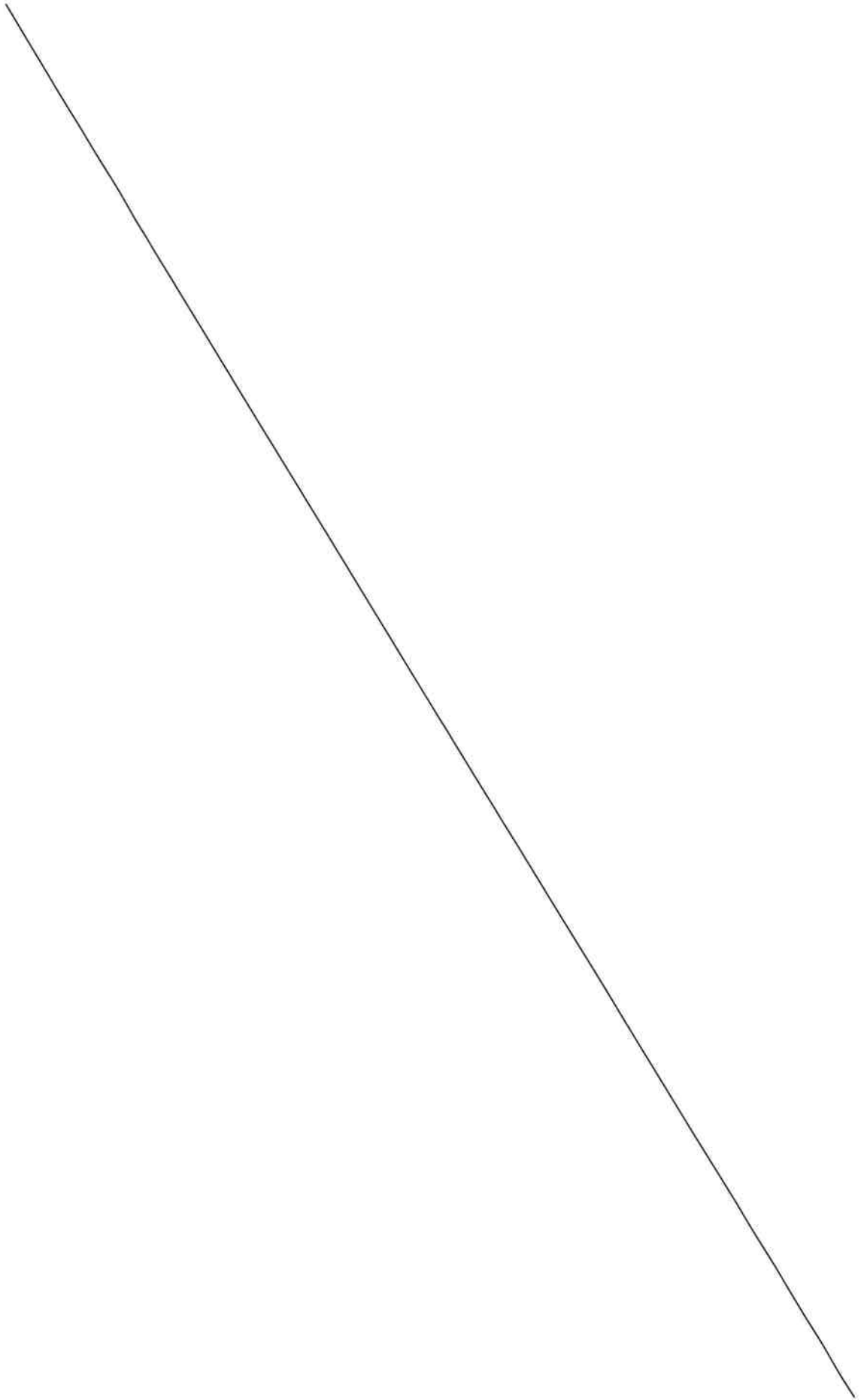
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

11 OCT. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/128 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Mise en place du télétravail

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Lors de la période de confinement du printemps 2020 et pour répondre aux prescriptions de l'urgence sanitaire, le télétravail a été impulsé au sein de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

N° 2021DC/128 – Feuille 2

A la suite d'une expérimentation du déploiement du télétravail mise en œuvre sur plus d'une année durant cette période liée à la COVID 19, ce dispositif a désormais vocation à évoluer afin de s'inscrire dans un mode permanent de fonctionnement des services.

Aujourd'hui, il s'agit de pérenniser le dispositif sur le long terme, au-delà de la crise sanitaire, afin de répondre à différentes finalités recherchées par la collectivité :

- une dynamique de qualité de vie au travail engagée et à poursuivre (dispositif favorisant la conciliation vie professionnelle et vie personnelle),
- la nécessité de fixer un cadre règlementaire en donnant des repères en termes d'organisation et une harmonisation des pratiques de télétravail,
- un levier à la modernisation de l'administration et à l'évolution de la culture managériale par la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail, comprenant une meilleure définition des objectifs, un partage régulier sur l'avancée des missions entre responsables hiérarchiques et agents favorisant la confiance,
- en tant que facteur de motivation et d'intérêt pour son travail, le télétravail développe la responsabilisation et l'implication des agents, favorise l'autonomie et la prise d'initiative,
- il participe aussi d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effets de serre. Le télétravail participe ainsi aux enjeux de l'éco-mobilité et répond en partie aux orientations de notre plan Climat air énergie,
- Il participe également à la prévention des risques psychosociaux (stress, fatigue),
- et enfin, il permet une meilleure attractivité de la collectivité (recrutement et fidélisation).

Répondant ainsi à des enjeux sociaux, économiques et environnementaux, l'expérimentation menée a permis de cibler les axes de progrès qu'ils soient techniques ou organisationnels, notamment via une démarche d'amélioration continue et structurée :

- une enquête menée courant février 2021 pour recueillir les retours d'expérience des agents qu'ils soient en position d'encadrement ou davantage sur des postes opérationnels,
- un bilan de cette expérimentation mis à disposition des agents et présenté au Comité Technique le 20 avril 2021,
- la programmation et mise en œuvre de groupes de travail organisés selon une méthode d'échantillonnage d'agents selon les groupes métiers identifiés sur la collectivité et sur la base du volontariat,
- des temps d'échanges programmés avec les représentants du personnel entre les groupes de travail et à leurs termes,
- une présentation au Comité technique le 24 septembre 2021 des modalités de mise en œuvre envisagées.

Si les conditions de faisabilité semblent réunies (personnel habitué à utiliser l'outil informatique largement amélioré depuis le début de la crise sanitaire et management fonctionnant sur la confiance), les modalités générales et opérationnelles du télétravail dans l'organisation de la collectivité restent à définir.

Ainsi est-il proposé un cadre général, dont la mise en œuvre sera effective au 1^{er} janvier 2022, visant à atteindre un juste équilibre entre les différents services dont les contraintes et le fonctionnement sont très différents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et magistrature ;

Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter l'ensemble des dispositions prévues par la Charte du télétravail jointe en annexe ;**
- **d'approuver que le télétravail sera déployé selon ces dispositions sur une première phase transitoire du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 permettant le recueil, l'analyse et l'instruction administrative des demandes pour une mise en œuvre opérationnelle effective au 1^{er} janvier 2022 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

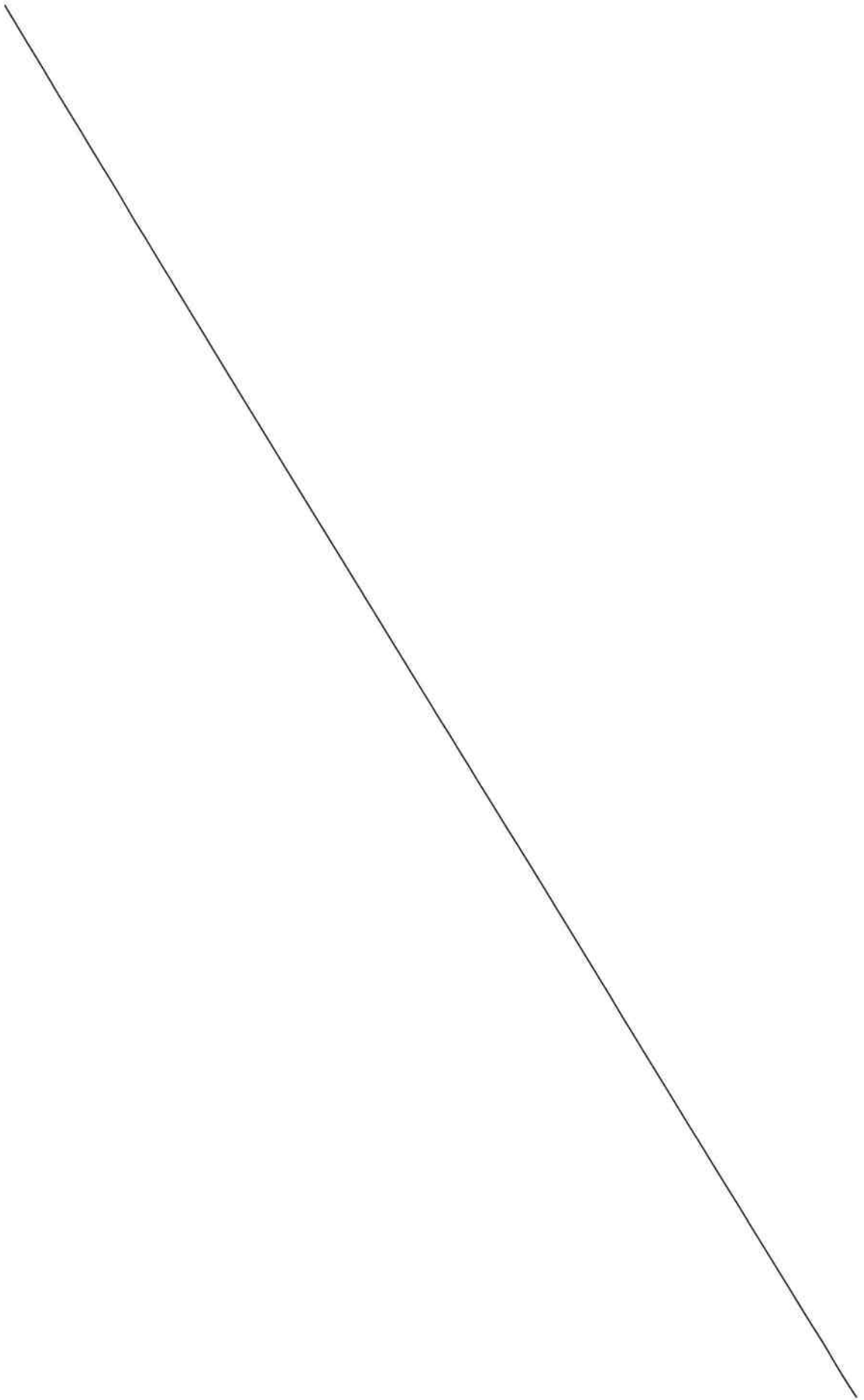
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

11 OCT. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/129 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation d'un représentant communautaire
au sein de la Mission Locale du Pays d'Auray**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2020DC/150 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2020, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a désigné ses 24 représentants au sein de l'Assemblée générale de la Mission Locale du Pays d'Auray, soit un élu par commune-membre.

N° 2021DC/129 – Feuille 2

Monsieur Olivier COJAN, représentant de la Commune de BREC'H ayant démissionné, il est aujourd'hui nécessaire de le remplacer par un autre élu communautaire issu de la même commune.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour désigner le représentant de la Communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020DC/150 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2020 portant désignation des représentants communautaires à la Mission Locale du Pays d'Auray ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Olivier COJAN ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner Madame Chantal MAHIEUX, Conseillère communautaire, afin de siéger au sein de l'Assemblée générale de la Mission Locale du Pays d'Auray, en tant que représentante de la Commune de Brec'h ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2021

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/130 – Feuille 1

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

<p>Modification de la composition des commissions thématiques permanentes</p>
--

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU (suppléante de François LE COTILLEC), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2021DC/016 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a désigné les membres des commissions thématiques permanentes.

N° 2021DC/130 – Feuillet 2

Il apparaît nécessaire de modifier la composition des commissions suite à l'installation d'un conseiller communautaire et à la demande d'élu.

Pour rappel, les commissions thématiques permanentes sont au nombre de 4 :

Commission	Nombre maximum de membres
Aménagement	24 membres
Attractivité et cohésion territoriale	24 membres
Environnement	24 membres
Ressources communautaires	24 membres

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour désigner les membres des commissions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 par renvoi de l'article L. 5211-2 du même Code ;

Vu la délibération n°2021DC/015 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021 relative à la modification du règlement intérieur ;

Vu la délibération n°2021DC/016 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021 portant désignation des membres des commissions thématiques permanentes ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'intégrer Mme Sophie MOULINIER à la commission Aménagement ;
- d'intégrer M. Lionel HERVE à la commission Environnement ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021DC/131 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 38

Votants : 49

**Motion pour le maintien d'un service public « la poste »
de qualité et de proximité sur l'ensemble des communes
du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle Emeraude à LOCOAL-MENDON.

Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

Absents excusés : Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Katia SCULO, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, notamment dans le quartier de la gare d'Auray à proximité du pôle d'échanges multimodal.

N° 2021DC/131 – Feuille 2

Ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Ce qui se traduit par des bureaux de poste aux horaires réduits voire même fermés.

La direction de la Poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service au public, relais poste). Ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste.

La Poste apporte un service public de proximité qui doit tenir compte des difficultés d'accès aux services indispensables aux administrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 Abstention : François POMMOIS), le Conseil communautaire DECIDE :

- de se prononcer pour le maintien d'un service public postal de qualité sur l'ensemble du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- de refuser toute nouvelle fermeture ou transformation ou réduction d'horaires de bureaux de poste de la gare d'Auray et sur l'ensemble des communes du territoire ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

11 OCT. 2021

Le Président



Philippe LE RAY